



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 10-Jun-2015, 14:06
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

4 juin 2015
Journée d'audience n° 291

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

LIV Sovanna
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Matthew MCCARTHY

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
Chet Vanly
HONG Kimsuon
LOR Chunthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Mme SOU Soeurn (2-TCW-887)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 3
Interrogatoire par M. LYSAK	page 6
Interrogatoire par M. SENG Leang.....	page 62
Interrogatoire par Me CHET Vanly	page 68
Interrogatoire par Me GUIRAUD	page 80
Interrogatoire par M. la juge FENZ	page 96
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 103

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me CHET VANLY	Khmer
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SENG Leang	Khmer
Mme SOU Soeurn (2-TCW-887)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition d'un témoin, le
6 témoin 2-TCW-877... 887 [se reprend l'interprète].

7 Nous aimerions informer les parties que ce témoin a besoin de
8 l'appui d'un membre du TPO pendant sa déposition, et la Chambre y
9 consent.

10 L'unité d'appui aux témoins et aux experts s'est chargée de la
11 coordination en la matière.

12 Je prie la greffière de faire état des parties présentes à
13 l'audience ce jour.

14 LA GREFFIÈRE:

15 Monsieur le Président, à l'audience aujourd'hui, toutes les
16 parties au procès sont présentes.

17 Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire au sous-sol. Il
18 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire,
19 et la requête en ce sens a été remise au greffier.

20 Le témoin 2-TCW-887 appelé à déposer aujourd'hui confirme qu'à sa
21 connaissance il n'a aucun lien de parenté par le sang ou par
22 alliance avec aucun des deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan,
23 ni avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce.

24 Le témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer ce
25 matin.

2

1 Il n'y a pas de témoin de réserve aujourd'hui.

2 [09.04.04]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie.

5 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de par Nuon
6 Chea.

7 La Chambre est en effet saisie d'une requête présentée par Nuon
8 Chea datée du 4 juin 2015.

9 Dans cette requête, l'intéressé affirme qu'en raison de son état
10 de santé, à savoir qu'il souffre de maux de tête, il ne peut
11 rester longtemps en position assise.

12 Ainsi, pour assurer à sa participation effective aux futures
13 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement
14 présent dans le prétoire.

15 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
16 des CETC daté du 4 juin 2015. Le médecin indique dans ce rapport
17 que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il reste
18 trop longtemps en position assise et d'étourdissements lorsqu'il
19 se déplace. Il recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé
20 de suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

21 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du
22 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
23 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
24 temporaire au sous-sol par moyens audiovisuels.

25 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au

3

1 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance

2 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.

3 Huissier d'audience, veuillez introduire le témoin, ainsi que le

4 membre du TPO dans le prétoire.

5 (Le témoin 2-TCW-88, Mme Sou Soeurn, entre dans le prétoire)

6 [09.07.59]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. LE PRÉSIDENT:

9 Madame le témoin, bonjour.

10 Q. Comment vous nommez-vous?

11 Mme SOU SOEURN:

12 R. Je me nomme Sou Soeurn.

13 Q. Je vous remercie, Madame Sou Soeurn.

14 Quelle est votre date de naissance?

15 R. Je ne m'en souviens pas.

16 Q. Quel âge avez-vous cette année?

17 R. J'ai 79 ans.

18 Q. Quand êtes-vous née... ou, plutôt, où êtes-vous née?

19 R. Je suis née dans le village de Chhuk Khsach, commune de Chhuk

20 Khsach, district de Baray, province de Kampong Thom.

21 [09.09.07]

22 Q. Quelle est votre adresse?

23 R. Je vis à Anlong Veang, dans la commune d'Anlong Veang,

24 district d'Anlong Veang.

25 Q. Quel est votre travail aujourd'hui, votre profession?

4

1 R. Je suis sans emploi à l'heure actuelle.

2 Q. Quels sont les noms de vos parents?

3 R. Mon père se nomme Lim Seb et ma mère se nomme Duch Thou.

4 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous
5 avez lui?

6 R. Mon mari se nomme Ke Pauk, nous avons six enfants.

7 Q. Je vous remercie, Madame Sou Soeurn.

8 D'après le rapport du greffier de la Chambre ce matin, vous
9 affirmez n'avoir à votre connaissance aucun lien avec... ni par le
10 sang ni par alliance avec aucun des deux accusés ni aucune des
11 parties civiles en l'espèce. Est-ce que cette information est
12 exacte?

13 R. Je n'ai aucun lien de parenté avec ces deux personnes.

14 [09.10.49]

15 Q. Le greffier a également dit que vous avez prêté serment avant
16 de comparaître ce matin. Est-ce exact?

17 R. Oui.

18 Q. La Chambre souhaite à présent vous informer de vos droits et
19 obligations en tant que témoin.

20 Madame Sou Soeurn, vous comparez en... devant la Chambre en
21 qualité de témoin. À ce titre, vous pouvez refuser de répondre à
22 toute question ou de faire tout commentaire susceptible de vous
23 incriminer. Il s'agit de votre droit à ne pas témoigner contre
24 vous-même. Cela veut dire que vous pouvez refuser de donner une
25 réponse ou de faire un commentaire qui serait susceptible de

5

1 conduire à des poursuites à votre rencontre.

2 S'agissant maintenant de vos devoirs, vous devez dire la vérité

3 en fonction de ce que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou

4 observé directement et compte tenu de tout événement dont vous

5 avez souvenir en rapport avec la question posée par le juge ou

6 toute partie, à moins que ce commentaire ne soit susceptible ou

7 de nature à vous incriminer, comme vient de vous le dire la

8 Chambre au titre de vos droits en tant que témoin, et vous êtes

9 tenue de répondre à toutes les questions posées par les juges ou

10 par les parties.

11 Madame Sou Soeurn, avez-vous déjà été entendu par les enquêteurs

12 du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien de fois,

13 quand et où?

14 [09.12.48]

15 R. J'ai été entendu une fois, à Anlong Veang.

16 Q. Et, avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous relu vos PV

17 d'audition? Vous ont-ils été lus à haute voix afin de vous

18 rafraîchir la mémoire?

19 R. J'ai demandé à un frère ou une sœur cadette de me le lire à

20 voix haute.

21 Q. Et, d'après ce que vous savez, est-ce que les réponses

22 figurant dans ces documents correspondent à ce que vous avez dit

23 aux enquêteurs à Anlong Veang?

24 R. Maintenant, j'ai tendance à oublier, mais, par le passé, je me

25 souvenais mieux. Je me souvenais de beaucoup de choses.

6

1 Q. Ce n'est pas ce que je voulais dire. Une fois que vous avez...
2 que l'on vous a lu à voix haute le procès-verbal d'audition,
3 c'est-à-dire concernant l'audition qui a eu lieu à Anlong Veang,
4 est-ce que ce qui vous a été lu reflète ce que vous avez dit aux
5 enquêteurs à cette époque-là?

6 R. Oui, cela reflète ce que j'ai dit, mais aujourd'hui j'ai
7 tendance à oublier beaucoup.

8 [09.14.57]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Conformément à la règle 91bis du Règlement intérieur, la Chambre
11 donne la parole en premier lieu à l'Accusation pour qu'elle
12 interroge le témoin.

13 L'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties
14 civiles disposent à eux deux de trois sessions.

15 Co-procureur, vous avez la parole.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. LYSAK:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Madame et Messieurs les Juges, bonjour.

20 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

21 Je vais vous poser, Madame le témoin, quelques questions ce
22 matin. Je me nomme Dale Lysak, et je suis l'un des procureurs au
23 tribunal.

24 J'aimerais commencer par vous poser des questions à votre sujet
25 et au sujet de votre mari concernant vos antécédents ou votre

7

1 passé.

2 [09.15.50]

3 Q. Vous avez dit dans le document E35294 que vous avez été mariée
4 à votre mari Ke Pauk lorsque vous aviez 22 ans. D'après mes
5 calculs, si aujourd'hui vous avez 79 ans, cela veut dire que vous
6 êtes née aux alentours de 1936, ce qui signifie que vous avez été
7 mariée à votre mari en 1958.

8 Est-ce que c'est exact? Vous souvenez-vous de l'année où vous et
9 Ke Pauk avez été mariés?

10 Mme SOU SOEURN:

11 R. Permettez-moi de répondre. J'ai eu un enfant en 1962, et
12 c'était trois ans après notre mariage.

13 Q. Je vous remercie.

14 Pourriez-vous nous dire où vous et Ke Pauk avez vécu une fois
15 mariés. Pourriez-vous également nous dire s'il faisait déjà
16 partie de la révolution à cette époque-là, au moment où vous
17 étiez mariés?

18 R. Non, à cette époque-là, non, il était toujours riziculteur.

19 Q. Et où viviez-vous avec votre mari, une fois mariée, en 1959?

20 R. J'habitais à Chhuk Khsach, dans le district de Baray, province
21 de Kampong Thom.

22 [09.18.15]

23 Q. Madame le témoin, avant de décéder, votre mari a été entendu
24 par les enquêteurs, et il existe un procès-verbal.

25 Ce procès-verbal d'audition, c'est le document E3/2782, ainsi que

8

1 le document E3/2783.

2 C'est une information pour les parties, je dis que c'est la même...
3 le même procès-verbal d'audition dans... deux documents. Et la
4 traduction en français ne se trouve que dans le deuxième
5 document. Et c'est pourquoi je vais quand même mentionner ces
6 deux documents.

7 Les références ERN dont j'aimerais vous donner lecture sont les
8 suivantes: en anglais: 00089708; en khmer: 00095547; et, en
9 français: 00596203.

10 Dans ce procès-verbal d'audition, votre mari, Ke Pauk, commence
11 par décrire son passé de la façon suivante:

12 "J'ai rejoint la lutte en 1949, à la période khmère issarak.

13 Après la Convention de Genève, j'ai abandonné la lutte et je suis
14 revenu chez moi. En 1957, Sieu Heng, le secrétaire du Parti, m'a
15 contacté et m'a demandé... ou m'a dit de venir rejoindre la lutte.
16 C'est ce que j'ai fait, et j'ai souscrit à la liste du Parti dans
17 le sous-district de Svay Teab, district de Chamkar Leu."

18 [09.20.05]

19 Paragraphe suivant:

20 "En 1958, lorsque je suis devenu membre du Parti, on m'a demandé
21 de mener des activités dans le district de Chamkar Leu, mon lieu
22 de naissance."

23 J'aimerais vous poser quelques questions. Tout d'abord, est-il
24 exact que votre mari est venu du district de Chamkar Leu?

25 R. Je ne sais pas exactement, je ne sais pas quand il a rejoint

1 la révolution.

2 Q. Vous souvenez-vous si, une fois que vous avez été mariée à Ke
3 Pauk, vous avez déménagé à Chamkar Leu?

4 R. Après le mariage, nous sommes allés vivre dans le village de
5 Praeus Meas, Chamkar Leu, Chamkar Andoung, pour le district.

6 Q. Page suivante, toujours dans le PV d'audition, votre mari
7 décrit un certain nombre d'événements qui ont eu lieu dans le
8 Kampuchéa démocratique par rapport au Parti communiste.

9 [09.21.50]

10 Il dit que:

11 "Mi-1967, le comité de la zone était composé de Koy Thuon, qui
12 était secrétaire, et moi, secrétaire adjoint. Doeun, Sreng, Bra
13 (phon.), Thaong et (sic) Sam-At étaient membres. À cette
14 époque-là, Frère Nuon était au loin, il était à Prey Chhor, et il
15 s'occupait des forces. En 1968, j'ai commencé à travailler dans
16 la jungle."

17 Première question: êtes-vous allée avec votre mari dans la jungle
18 en 1968 ou avez-vous vécu avec vos enfants ailleurs à cette
19 époque-là?

20 R. À cette époque-là, je n'habitais pas avec lui. Nous habitons
21 séparément depuis 1967.

22 Q. Cette déclaration de votre mari fait référence à "Brother" ou
23 "Frère" Nuon qui était à Prey Chhor. Connaissez-vous Nuon Chea à
24 cette époque-là? Vous souvenez-vous de la première fois où vous
25 avez rencontré Nuon Chea?

10

1 R. À cette époque-là, je ne le connaissais pas encore. Je ne l'ai
2 rencontré que lorsque j'étais à Phnom Penh.

3 Q. Et où habitiez-vous à Phnom Penh? Pourriez-vous nous dire
4 comment vous avez rencontré Nuon Chea lorsque vous habitiez à
5 Phnom Penh?

6 [09.24.09]

7 R. C'est à ce moment-là que je suis venue gagner ma vie à Phnom
8 Penh. On m'a demandée d'être cuisinière. Mais - je m'excuse - je
9 ne me souviens pas des détails de cet événement.

10 Q. Vous avez dit dans votre première réponse - E3/5254 (phon.) -
11 que vous avez rejoint la révolution en 69 lorsque vous habitiez à
12 Phnom Penh.

13 Pourriez-vous nous dire si c'était en lien avec cela que vous
14 avez rencontré Nuon Chea?

15 R. À cette époque-là, on m'a demandé de venir travailler en tant
16 que cuisinière. C'est à ce moment-là que je l'ai rencontré. Je
17 l'ai rencontré, nous avons bien sûr parlé du travail. Mais je
18 n'avais pas compris la nature du travail, donc je suis devenu
19 cuisinière pour eux.

20 Q. Et pourriez-vous nous dire, vous étiez cuisinière pour Nuon
21 Chea et pour d'autres personnes, pour qui cuisiniez-vous à cette
22 époque-là?

23 R. Je ne l'ai pas vu. Je cuisinai en cuisine, et c'était
24 quelqu'un d'autre qui montait la nourriture.

25 [09.26.21]

11

1 Q. Dans la même réponse de votre procès-verbal d'audition, vous
2 décrivez comment vous avez quitté Phnom Penh avec votre fille
3 pour rejoindre le maquis en octobre 1970. Vous dites que vous
4 avez été emmenée près de la rivière de Stueng Chinit, loin dans
5 la forêt profonde, où vous avez retrouvé votre mari.
6 Cet emplacement près de la rivière Chinit, était-ce un endroit où
7 il y avait beaucoup de dirigeants... hardis (phon.)? Était-ce là
8 une des bases, un des bastions du Parti?

9 R. Je n'ai pas vu de grands dirigeants, je n'ai vu que des
10 commandants militaires, puisque c'était un quartier militaire.

11 Q. Qui étaient les commandants militaires que vous avez vus
12 là-bas?

13 R. Cela avait trait au travail de mon mari.

14 Q. Pourriez-vous nous parler du rôle de votre mari à l'époque où
15 vous l'avez rejoint dans le maquis?

16 R. À cette époque-là, il était simplement cadre.

17 Q. En 1970, lorsque vous êtes allée vivre dans la forêt, est-ce
18 que Ke Pich Vannak, votre fils, vivait au même endroit que vous?

19 R. Oui, au début, mon fils habitait à Kampong Cham. Et je suis
20 allée à cet endroit avec ma fille.

21 [09.29.22]

22 Q. J'aimerais vous lire un extrait du procès-verbal d'audition de
23 votre fils, document E3/35.

24 Références, en khmer, ERN: 00340560 à 61; en anglais: 00346147;
25 en français: 00367718 à 19.

12

1 Cela fait partie de sa première réponse, il dit qu'entre 1970 et
2 1973 il habitait sur le site dans le district de Stueng Trang,
3 Kampong Cham, qui était le quartier général du Centre du Parti.
4 Il dit que pendant la journée c'était la femme de Pol Pot, Khieu
5 Ponnary, qui lui donnait... lui faisait cours. Et il l'appelait
6 "grand-mère Ry". Et le soir il massait Pol Pot, qu'il appelait
7 "grand-oncle Sar", également connu sous le nom de "grand-oncle
8 Pol".

9 Ma question est la suivante: étiez-vous en contact régulier avec
10 Pol Pot et sa femme, à l'instar de votre fils, pendant cette
11 période entre 1970 et 1973?

12 R. Personnellement, je n'étais pas très proche d'eux. Nous
13 vivions ensemble dans la forêt, mais je n'étais pas proche de
14 lui. Je ne sais pas si mon fils était proche d'eux ou pas.

15 Q. Avez-vous vu Pol Pot et sa femme de temps en temps à cette
16 époque?

17 [09.31.51]

18 R. Je les ai rencontrés lorsque je vivais dans la jungle. Je les
19 ai rencontrés de temps en temps, et je les appelais "Bong".
20 Lorsque l'on me donnait la permission de le faire, je pouvais
21 aller les voir. Nous vivions dans la même forêt.

22 Q. Dans son procès-verbal d'audition - ERN khmer: 00340561; ERN
23 anglais: 00346148; ERN en français: 00367719 -, votre fils a
24 indiqué qu'il avait également vu Khieu Samphan au siège du Parti,
25 dans la forêt, lorsqu'il y avait vécu, entre 1970 et 1973.

13

1 Et il a nommé Khieu Samphan "grand-oncle Hem".

2 J'aimerais vous demander si vous aussi vous avez vu Khieu Samphan
3 à cet endroit à cette époque?

4 R. Je ne l'ai pas rencontré. Comme je vous l'ai dit, mon fils
5 vivait ailleurs. Il l'a peut-être rencontré, mais je n'en n'ai
6 rien su. Moi, j'ai peut-être rencontré ces personnes de temps en
7 temps également.

8 Q. Madame le témoin, vous souvenez-vous de la première fois où
9 vous avez rencontré Khieu Samphan?

10 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas du moment ni du
11 lieu où je l'ai rencontré.

12 [09.34.46]

13 Q. Dans la période qui s'étale entre 1970 et 1975 - je vais vous
14 lire un passage de la déposition de votre mari, il s'agit du
15 E3/2782 et du E3/2783, ERN en khmer: 00095550 à 51; ERN en
16 anglais: 00089711 à 12; et, en français: 00596208...

17 Dans son procès-verbal d'audition, à cette page, votre mari
18 indiquait qu'il était devenu secrétaire de la zone Nord, qui
19 allait devenir la zone Centre par la suite. Il était devenu,
20 donc, secrétaire de cette zone en... après le 17 avril 1975, et Koy
21 Thuon a été transféré à Phnom Penh au Ministère du commerce.

22 Je vous pose à présent la question suivante: votre mari vous
23 a-t-il dit pourquoi il avait été promu secrétaire de zone et
24 pourquoi Koy Thuon avait été envoyé pour travailler au Ministère
25 du commerce après le 17 avril 1975?

14

1 R. Tout ce que j'ai su, c'est que mon mari était devenu
2 secrétaire de la zone, mais je n'ai pas connu les détails de cet
3 arrangement ni de son poste. En tant que femme, comme je vous
4 l'ai dit, je n'avais pas le droit d'être mise au courant en
5 détails.

6 Q. Et vous souvenez-vous de quelle façon vous avez appris pour la
7 première fois que votre mari avait été nommé secrétaire de la
8 zone?

9 [09.37.25]

10 R. Je ne sais pas. À partir de ce moment-là, j'ai entendu les
11 gens l'appeler ainsi, s'adresser à lui en tant que tel, mais l'on
12 m'a rappelée que je devais m'occuper de mes propres affaires; les
13 autres faisaient de même.

14 Q. J'aimerais maintenant parler des postes que vous avez occupés
15 au sein du Parti, sous le régime du Kampuchéa démocratique.

16 Dans votre procès-verbal d'audition E3/5294 - ERN khmer:

17 00348827; ERN anglais: 00360111; ERN français: 00367803 -, vous
18 avez indiqué qu'au départ vous étiez chef du village, entre 1970
19 et 1975, et puis que par la suite, au début du régime des Khmers
20 rouges - je vous cite:

21 "Après la libération de Phnom Penh, j'habitais dans le district
22 de Preaek Prasab, district de Kampong Cham. On m'a à ce moment-là
23 nommée membre du comité du district de Preaek Prasab, et j'étais
24 chargée d'accueillir les évacués venant de Phnom Penh."

25 Fin de citation.

15

1 Madame le témoin, à cette époque, le district de Preaek Prasab
2 faisait-il partie du secteur 42 de la zone Nord?

3 [09.39.37]

4 R. Je n'en sais rien, c'était peut-être le cas, mais je ne m'en
5 souviens pas.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le co-procureur national adjoint, pourriez-vous vérifier
8 le nom? J'ai entendu "Prey Prasat", mais il n'y avait pas de
9 "Prey Prasat", il n'y avait que de... que Preaek Prasab.

10 M. LYSAK:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. J'ai peut-être mal prononcé. Je parlais du district où vous
13 aviez été nommée après 1975, Preaek Prasab?

14 Mme SOU SOEURN:

15 R. Oui, c'est Preaek Prasab.

16 [09.40.59]

17 Q. Voyons si je peux vous rafraîchir la mémoire à ce sujet.

18 Je vais lire un autre passage du procès-verbal d'audition de
19 votre mari, E3/2782 ou E3/2783 - en khmer: 00095551; ERN anglais:
20 00089713; et, en français: 00596210.

21 Votre mari décrit ici la Zone centrale. Il dit qu'elle était
22 divisées en trois régions: la région 41, la région 42 et la
23 région 43.

24 Pour ce qui est de la région 42, il a affirmé qu'elle comptait
25 les districts de Tang Kok (phon.), de Baray, de Stueng Trang, de

16

1 Chamkar Leu et de Preaek Prasab.

2 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Madame le témoin?

3 Vous souvenez-vous à présent qu'il y avait bien cinq districts au
4 sein du secteur 42 et que parmi ces districts, il y avait celui
5 de Chamkar Leu et celui de Preaek Prasab?

6 R. Je ne m'en souviens pas. Je me souviens de Chamkar Leu et de
7 Preaek Prasab, qui faisaient partie du secteur. Enfin, je m'en
8 souvenais certainement avant, mais je ne m'en souviens plus
9 maintenant.

10 [09.43.00]

11 Q. Très bien, merci.

12 Je reviens aux postes que vous avez occupés. Dans votre
13 procès-verbal d'audition E3/5294, vous avez dit avoir vécu dans
14 le district de Preaek Prasab pendant environ six mois avant
15 d'être envoyée dans le district de Chamkar Leu et d'être nommée
16 au sein du comité du district de Chamkar Leu pour y être
17 responsable des femmes.

18 Ai-je bien compris que c'était fin 1975, environ six mois après
19 le 17 avril 1975, que vous aviez été transférée au district de
20 Chamkar Leu pour y faire partie du comité du district?

21 R. Oui, c'est exact. J'ai séjourné pendant environ six mois dans
22 le district de Preaek Prasab avant d'être transférée au district
23 de Chamkar Leu. J'ai travaillé à Chamkar Leu pendant un an.
24 J'étais membre du comité du district à l'époque, il n'y avait
25 qu'une femme, c'était moi.

17

1 Q. Et, par rapport aux fonctions que vous avez occupées au sein
2 de ce district de Chamkar Leu, vous avez dit que vous avez été
3 nommée par le secrétaire du secteur, Tol.

4 Madame le témoin, la personne que vous appelez secrétaire du
5 secteur, Tol, était-il cousin de votre mari?

6 [09.45.15]

7 R. Non, il n'était pas parent de mon mari. Il vivait dans la même
8 province, la même province que mon mari, mais mon mari et lui
9 n'étaient pas parents.

10 Q. Et depuis combien de temps connaissiez-vous, vous et votre
11 mari, le secrétaire du district... du secteur, plutôt, Tol?

12 R. Je l'ai connu uniquement lorsqu'il est devenu chef du secteur.
13 Quant à mon mari, je ne sais pas quand il l'a connu.

14 Q. Merci.

15 Dans votre procès-verbal d'audition, vous avez également
16 identifié une autre personne qui travaillait pour le comité du
17 district de Chamkar Leu, quelqu'un qui s'appelait Ban.

18 Pourriez-vous nous dire qui était ce Ban?

19 [09.46.56]

20 R. Ban était un villageois qui vivait près de la rivière. Il a
21 été nommé au sein du comité, et c'est à ce moment-là que j'ai
22 fait sa connaissance.

23 Q. Une personne nommée Ban a indiqué qu'elle travaillait avec
24 vous au sein du comité du district de Chamkar Leu. Et cette
25 personne a indiqué également qu'elle faisait partie des cousins

18

1 de votre mari, que c'était un de vos beaux-parents.

2 Vous souvenez-vous de cette personne qui s'était mariée avec l'un
3 de vos cousins, qui faisait partie de vos beaux-parents ou de
4 votre belle-famille?

5 R. Non. C'était un villageois, et il vivait près de la rivière.

6 Il n'avait aucun lien de sang, de parenté, avec l'un des membres
7 de ma famille. On n'était pas non plus parents par alliance.

8 Q. Madame le témoin, j'aimerais, si le Président m'y autorise,
9 vous faire remettre un document, le document E319/19.3.86 -
10 document E319/19.3.86, je répète -, je ne vais pas donner le nom
11 complet de cette personne parce qu'il va s'agir d'un témoin en
12 l'espèce.

13 Il a affirmé qu'il était... qu'il faisait partie de la
14 belle-famille du témoin et qu'il avait été nommé au sein du
15 comité du district de Chamkar Leu.

16 J'aimerais, donc, si vous m'y autorisez, faire remettre ce
17 document au témoin.

18 (Discussion entre les juges)

19 [09.49.40]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 L'on vient de m'informer que le témoin ne peut pas lire ni
22 écrire.

23 M. LYSAK:

24 Si elle ne peut lire ce nom, peut-être que le membre du TPO
25 pourrait l'aider et voir si elle peut identifier cette personne?

19

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 C'est entendu.

3 Huissier d'audience, veuillez vous en occuper, s'il vous plaît.

4 Vous pouvez peut-être murmurer à l'oreille du témoin, Monsieur le

5 huissier d'audience.

6 [09.50.53]

7 M. LYSAK:

8 Q. Madame le témoin, je souhaite que vous ne lisiez pas ce nom,

9 que vous ne donniez pas ce nom à voix haute. Cette personne a

10 utilisé différents surnoms révolutionnaires, parmi lesquels Phos

11 et Ho.

12 Vous souvenez-vous d'une personne nommée Phos ou Ho qui a fait

13 partie du comité du district de Chamkar Leu avec vous?

14 C'était quelqu'un qui se serait marié avec l'un de vos cousins...

15 une de vos cousines, qui faisait donc partie de votre

16 belle-famille.

17 Mme SOU SOEURN:

18 R. J'ai entendu une question posée à propos de Ta Ban.

19 Maintenant, vous venez de parler de Phos. J'ai connu cette

20 personne et nous étions parents.

21 Q. Phos a-t-il fait partie du comité du district de Chamkar Leu à

22 vos côtés à un moment donné?

23 R. Je ne m'en souviens pas. Je me souviens que Ban travaillait

24 avec moi, mais je ne me souviens pas de mes autres collègues.

25 [09.52.57]

20

1 Q. J'aimerais vous poser une question d'ordre général sur le
2 district de Chamkar Leu. Vous souvenez-vous, de façon très
3 approximative, du nombre de personnes qui vivaient dans ce
4 district, le district de Chamkar Leu, sous le Kampuchéa
5 démocratique?

6 R. Vous voulez parler de la population ou du nombre de membres du
7 comité?

8 Q. Je veux parler de la population. Quelle était la population du
9 district de Chamkar Leu?

10 R. Je n'ai pas d'idée très précise ni très complète de la
11 situation à l'époque. J'étais analphabète, tout dépendait du
12 secrétaire du district. Moi, je n'avais pas noté combien de
13 membres comptait la population de ce district à l'époque.

14 Q. J'aimerais parler à nouveau de votre poste. Vous avez dit que
15 fin 1975 vous étiez devenue membre du comité du district de
16 Chamkar Leu. Êtes-vous par la suite devenue secrétaire du
17 district de Chamkar Leu?

18 [09.54.41]

19 R. Je suis restée membre de ce comité. Comme je l'ai déjà dit,
20 j'étais membre de ce comité pendant un an. Par la suite, j'ai eu
21 un bébé et j'ai été malade. Je m'occupais des femmes, des
22 ouvrières qui travaillaient sur le chantier du barrage, mais je
23 n'étais pas aux côtés de mes ouvrières en permanence.

24 Q. Madame le témoin, je dois vous dire qu'un certain nombre de
25 cadres proches de vous ont indiqué que fin 1977 vous étiez

21

1 devenue secrétaire du district de Chamkar Leu.

2 Je vais vous lire un passage de l'une de ces dépositions, il

3 s'agit du document... du témoignage de votre... de Ban, ou Phos, qui

4 faisait partie de votre belle-famille, procès-verbal d'audition

5 auprès des co-juges d'instruction E319/19.3.86.

6 Il a dit la chose suivante - je le cite:

7 "Sou Soeurn a été nommée secrétaire du district de Chamkar Leu un

8 peu plus tard, peut-être vers la fin de 1977. À cette époque,

9 Oeun m'a retiré du poste du chef du commerce de la région 42 et

10 m'a nommé adjoint de Sou Soeurn."

11 Fin de citation.

12 [09.56.37]

13 Et il a dit la même chose à plusieurs reprises au cours de

14 différentes auditions.

15 Madame le témoin, cela vous rafraîchit-il la mémoire? Vous

16 souvenez-vous à présent que vous êtes devenue secrétaire du

17 district de Chamkar Leu fin 1977 et que Phos était votre adjoint?

18 R. Je ne m'en souviens pas très bien parce que je ne travaillais

19 pas avec eux. J'ai peut-être oublié. Cela fait très longtemps, et

20 ma mémoire me fait défaut aujourd'hui.

21 Q. Dans le passage que j'ai cité à l'instant, Ban, ou Phos, qui

22 faisait partie de votre belle-famille, a parlé de Oeun, Oeun qui

23 était chef du commerce du secteur 42. J'aimerais savoir si Oeun

24 était votre frère biologique et s'il est vrai qu'il est devenu

25 secrétaire du secteur en 1977, après Tol?

22

1 R. Oeun était l'un de mes frères cadets, c'était mon frère
2 biologique. Il a été nommé secrétaire de ce secteur cette année,
3 cette année-là.

4 Comme je l'ai dit, moi j'ai travaillé au sein de ce district
5 pendant très peu de temps, mais je n'arrive pas à me souvenir de
6 tout.

7 [09.58.57]

8 Q. Madame le témoin, vous souvenez-vous d'un cadre appelé Chim
9 (phon.), qui venait de Takéo, de la zone Sud-Ouest, et qui aurait
10 été amené dans la zone Nord en 1977 et nommé chef de la
11 plantation d'hévéas de Chamkar Andoung, qui se trouvait dans
12 votre district, le district de Chamkar Leu?

13 Vous souvenez-vous de Chim (phon.)? Vous souvenez-vous de cette
14 personne qui est devenu chef de la plantation d'hévéas dans votre
15 district?

16 R. Je ne m'en souviens pas. J'oublie même certains proches et
17 cousins. Comment pourrais-je me souvenir d'autres personnes dont
18 je ne connaissais même pas le poste?

19 Q. J'aimerais à présent vous poser des questions au sujet du
20 barrage du 1er-Janvier, Madame le témoin.

21 Et pour commencer je vais aborder votre... le procès-verbal
22 d'audition de votre fils, Ke Pich Vannak.

23 Références, cote du document, E3/35: ERN en khmer: 00340563; en
24 anglais: 00346149; en français: 00367721.

25 Il décrit comment il a été envoyé étudier à Phnom Penh en 1976

23

1 avec une personne nommée Pich Sokha et une autre personne qu'il
2 appelait Oncle Chhy, alias Chham. Connaissiez-vous ces deux
3 personnes, deux personnes avec lesquelles votre fils a étudié à
4 Phnom Penh, nommées Chham et Pich Sokha?

5 [10.01.29]

6 R. Je connais ces deux individus, mais ils sont tous deux morts.

7 Q. Qui était Chham?

8 R. Chhy travaillait avec mon mari.

9 Q. Chhy était quelqu'un qui travaillait pour votre mari pendant
10 toute la période du Kampuchéa démocratique?

11 R. Il est décédé.

12 Q. Oui, je comprends bien qu'il est décédé. Ma question est la
13 suivante: est-ce que c'est quelqu'un qui a travaillé avec votre
14 mari pendant toute la période du régime des Khmers rouges?

15 R. Oui.

16 Q. Chham avait-il un rôle de supervision de la construction du
17 barrage du 1er-Janvier?

18 R. Je n'en sais rien.

19 Chham travaillait pour mon mari, il était avec mon mari tout le
20 temps, et je ne savais rien de leurs affaires. Je vous dis la
21 vérité. Je ne peux pas vous dire quelque chose que je ne sais
22 pas.

23 [10.03.42]

24 Q. Même page, je poursuis ce procès-verbal d'audition E3/35, il
25 dit ceci au sujet du moment où il est revenu de ses études à

1 Phnom Penh.

2 Question:

3 "Lorsque vous avez terminé vos études, que vous ont-ils chargé de
4 faire?"

5 Réponse:

6 "Je suis revenu à Kampong Cham, j'ai suivi mon père pour préparer
7 le chantier de construction du barrage du 1er-Janvier."

8 Question:

9 "En quelle année a-t-on commencé le chantier de construction du
10 barrage du 1er-Janvier?"

11 Réponse:

12 "Le projet de construction a débuté au milieu de l'année 1976."

13 Madame le témoin, j'aimerais vous demander si vous savez si votre
14 mari communiquait avec les dirigeants du Parti à Phnom Penh et
15 avait besoin d'obtenir leur approbation par rapport au projet de
16 chantier du barrage du 1er-Janvier?

17 [10.05.12]

18 R. Je ne sais pas quand le chantier du barrage a commencé. Je ne
19 sais pas non plus combien de temps la construction a duré parce
20 que j'étais cadre femme. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, je
21 n'étais pas avec mes ouvriers constamment à cette époque-là.

22 C'est pourquoi j'ai dit que je n'en savais rien.

23 Q. J'aimerais vous poser une question générale au sujet de votre
24 mari. À quelle fréquence se rendait-il à Phnom Penh pour des
25 réunions?

25

1 R. Parfois, j'étais informée de ses voyages. Lui était à Kampong
2 Cham. Et, comme je l'ai dit, moi, j'étais à Chamkar Leu. Lorsque
3 je suis allée le voir... ou, lorsque j'allais le voir, alors j'en
4 savais davantage au sujet de ses affaires.

5 Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, parfois, je ne le
6 rencontrais pas pendant une période qui pouvait aller jusqu'à
7 trois mois.

8 Q. L'avez-vous jamais accompagné, avez-vous jamais accompagné
9 votre mari à l'un quelconque de ses voyages à Phnom Penh?

10 [10.07.01]

11 R. Je ne l'ai jamais accompagné à Phnom Penh. J'allais avec une
12 autre femme cadre. Et, comme je l'ai dit, je n'allais jamais à
13 Phnom Penh.

14 Q. J'aimerais clarifier votre dernière réponse.

15 Je ne suis pas... je ne sais pas si c'est une question de
16 traduction. Êtes-vous en train de dire que vous êtes allée à
17 Phnom Penh une fois avec un groupe de cadres femmes? Ai-je bien
18 compris?

19 R. Je suis allée avec des cadres femmes. Nous sommes allées
20 rencontrer Nuon Chea. Et, comme je vous l'ai dit, je ne suis
21 jamais allée à Phnom Penh avec mon mari, mais avec d'autres
22 cadres.

23 Q. Pourriez-vous nous parler de ce moment où vous êtes allée à
24 Phnom Penh avec des cadres femmes pour rencontrer Nuon Chea?

25 Pourriez-vous nous dire ce dont vous vous souvenez à ce propos?

26

1 R. Je ne m'en souviens pas très bien maintenant. C'était entre
2 1970 et 1975, mais je ne me souviens pas du mois au cours duquel
3 j'étais là-bas pour rencontrer Nuon Chea, je ne me souviens pas
4 de la date et de l'année exactement.

5 [10.09.11]

6 Q. Pour quelle raison êtes-vous allée avec ce groupe de femmes
7 cadres rencontrer Nuon Chea?

8 R. Nous sommes allées dans un groupe d'une centaine de cadres.
9 Nous sommes allées participer à des séances d'étude. Nous étions
10 là-bas pour écouter les discussions au sujet des arrangements
11 concernant les travailleurs dans les coopératives. On nous a dit
12 de prendre des mesures, d'organiser les travailleurs pour
13 atteindre un objectif de production de... un certain objectif de
14 production en termes de tonnes de riz par année. Et j'étais aux
15 côtés de cadres femmes, et nous écoutions ces instructions.

16 M. LYSAK:

17 Je vous remercie.

18 Je vais y revenir plus tard.

19 J'allais passer à un autre sujet, Monsieur le Président.

20 Souhaitez-vous que je poursuive? C'est peut-être l'heure de la
21 pause.

22 [10.10.46]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie.

25 Le moment est venu d'observer une pause. L'audience va être

1 suspendue jusqu'à 10h30.

2 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
3 pause. Veuillez à ce qu'il soit de retour à 10h30 dans le
4 prétoire.

5 Suspension de l'audience.

6 (Suspension de l'audience: 10h11)

7 (Reprise de l'audience: 10h31)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

10 Le co-procureur international adjoint a la parole pour reprendre
11 son interrogatoire.

12 M. LYSAK:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. Madame le témoin, j'aimerais à présent passer à quelques
15 questions concernant les tâches confiées aux ouvriers sur le
16 chantier de construction du barrage du 1er-Janvier.

17 Dans votre procès-verbal d'audition avec les co-juges
18 d'instruction, document E3/5294 - ERN en khmer: 00348834; ERN
19 anglais: 00360117; ERN français: 00367810 -, vous avez dit la
20 chose suivante - je vous cite -, on vous pose la question de
21 savoir si des gens de votre district ont été envoyés pour
22 participer à la construction du barrage du 1er-Janvier. Je disais
23 que j'allais vous citer.

24 Vous avez répondu:

25 "Mon district a envoyé de la main-d'œuvre là-bas, car tous les

28

1 districts avaient reçu l'ordre de le faire."

2 Fin de citation.

3 [10.32.59]

4 Madame le témoin, au total, combien d'ouvriers du district de
5 Chamkar Leu ont-ils été affectés au barrage du 1er-Janvier?

6 Mme SOU SOEURN:

7 R. Je ne sais pas ce qu'il en était des ouvriers envoyés sur le
8 chantier de construction du barrage du 1er-Janvier. Je ne sais
9 pas combien de personnes ont été choisies dans les différentes
10 coopératives pour être envoyées travailler sur ce chantier. Je ne
11 tenais pas de listes. C'est le secrétaire du district qui tenait
12 ce genre de listes.

13 Q. Dans votre procès-verbal d'audition avec les co-juges
14 d'instruction, vous avez dit que parmi vos responsabilités au
15 niveau du district de Chamkar Leu... que vous étiez censée
16 superviser les ouvriers qui intervenaient sur le chantier du
17 barrage. Est-ce exact?

18 R. J'ai déjà répondu.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le co-procureur international adjoint, veuillez
21 reformuler votre question, je vous prie.

22 J'ai entendu le témoin dire qu'elle avait déjà répondu à cette
23 question.

24 [10.35.06]

25 M. LYSAK:

1 Q. Je vais vous renvoyer très précisément à ce que vous avez dit,
2 Madame.

3 Dans votre procès-verbal d'audition avec les co-juges
4 d'instruction E3/5294 - ERN khmer: 00348830; ERN anglais:
5 003601113 (phon.); en français: 00367806 -, l'on parle de vos
6 responsabilités.

7 Et vous répondez que, pour ce qui vous concernait, vous vous
8 occupez de la coopérative, de la construction de canaux et du
9 barrage.

10 Je vous demande donc à présent si vous aviez pour responsabilité
11 de superviser les ouvriers qui construisaient des canaux et qui
12 construisaient le barrage?

13 Mme SOU SOEURN:

14 R. J'ai déjà dit à la Chambre que je ne savais pas combien de
15 personnes il y avait sur le chantier du barrage. J'ai choisi des
16 personnes dans les coopératives, mais je ne sais pas combien de
17 personnes il y avait sur le chantier du barrage, car ce n'est pas
18 moi qui tenait la liste.

19 Q. Savez-vous qui était chargé de superviser les ouvriers du
20 district de Chamkar Leu qui avaient été envoyés travailler sur le
21 chantier du barrage du 1er-Janvier?

22 [10.37.16]

23 R. Il y avait un chef par sangkat. C'était ce chef-là qui
24 envoyait des gens sur le chantier du barrage. Je ne connais pas
25 les noms de ces chefs de sangkat. Certains sont décédés, certains

30

1 ont peut-être survécu. Ils vivent peut-être loin de chez moi.

2 Q. Merci.

3 Dans votre procès-verbal d'audition E3/5294 - ERN khmer:

4 00348835; ERN anglais: 00360117; ERN français: 00367811 -, vous

5 parlez des gens qui ont été envoyés travailler sur le chantier du

6 barrage du 1er-Janvier.

7 L'on vous demande si certains de vos gens qui avaient... de vos

8 ouvriers qui avaient été envoyés sur ce chantier ont disparu,

9 vous répondez que:

10 "Oui, pas seulement des membres du 17-Avril, mais également des

11 membres du Peuple de base".

12 Madame le témoin, comment avez-vous appris que des gens de votre

13 district, du district de Chamkar Leu, qui avaient été envoyés

14 travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier avaient

15 disparu? Comment l'avez-vous appris?

16 [10.39.16]

17 R. Concernant ces disparitions, tout ce que j'ai su, c'est que

18 sur le chantier du barrage du 1er-Janvier des gens avaient été

19 retirés pour aller suivre des séances d'instruction. Voilà tout

20 ce que j'ai su à l'époque.

21 Q. Et comment avez-vous appris que des gens avaient ainsi été

22 emmenés pour suivre des séances d'instruction?

23 R. Les chefs de sangkat m'ont dit que certaines personnes avaient

24 été emmenées pour participer à ces sessions d'étude, mais je ne

25 sais pas si cela a été le cas.

1 Q. Et vous avez dit dans votre audition qu'il y avait à la fois
2 des personnes du 17-Avril et des personnes du Peuple de base qui
3 avaient ainsi disparu. Comment avez-vous appris qu'il y avait des
4 gens du 17-Avril et du Peuple de base de votre district qui
5 avaient ainsi disparu?

6 R. Ce sont les chefs de sangkat qui me l'ont dit. L'on m'a dit
7 que certaines personnes avaient été emmenées pour participer à
8 des sessions d'étude et pour aller travailler.

9 [10.41.29]

10 Q. Savez-vous si des personnes dont les proches étaient allés
11 travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier avaient
12 constaté que ces proches n'étaient pas revenus? Et savaient-ils
13 ce qui leur était arrivé?

14 Q. Je ne sais pas.

15 Personne n'est venu me poser de questions par rapport aux
16 personnes disparues. Si quelqu'un était venu me poser des
17 questions par rapport à ses proches, j'aurais pu répondre que ces
18 personnes étaient parties assister à des sessions d'instruction,
19 comme me l'avaient dit les chefs de sangkat.

20 Q. J'aimerais à présent vous poser quelques questions par rapport
21 aux visites que vous avez effectuées sur le chantier du barrage
22 du 1er-Janvier.

23 Tout d'abord, pourriez-vous nous dire combien de fois vous vous
24 êtes rendue sur le barrage du 1er-Janvier?

25 R. Je me suis rendue sur ce site de très nombreuses fois, mais je

1 ne sais pas combien de fois exactement. Je ne connais pas non
2 plus le nombre des ouvriers.

3 Q. Pour quelle raison vous êtes-vous rendue plusieurs fois sur le
4 site du barrage du 1er-Janvier?

5 [10.43.52]

6 R. Je me suis rendue sur le chantier parce que mon mari y
7 travaillait. Parfois, mes collègues cadres qui travaillaient avec
8 moi m'ont demandé d'aller là-bas pour aller regarder un peu ce
9 qui était... ce qui y était fait.

10 Q. Lorsque vous vous rendiez sur le site de construction du
11 barrage du 1er-Janvier, en général, combien de temps restiez-vous
12 sur place?

13 R. En général, j'y passais deux nuits, mais tout dépendait.
14 Parfois, j'y passais quelques jours, parfois je rentrais chez moi
15 immédiatement. Je ne me souviens pas exactement à quels moments
16 je m'y suis rendue.

17 Q. Lorsque vous y passiez quelques nuits ou quelques jours, où
18 passiez-vous la nuit exactement? Où dormiez-vous?

19 R. Il y avait un camp sur place, un camp pour les femmes cadres.
20 Les cadres pouvaient s'y rendre et y dormir avec les ouvriers. Je
21 pouvais être aux côtés des ouvriers.

22 Q. Pourriez-vous décrire le dortoir dans lequel vous avez passé
23 quelques nuits lorsque vous passiez la nuit sur le chantier?

24 [10.46.31]

25 R. Le dortoir des ouvriers sur le chantier était tout à fait

1 approprié. Les conditions de vie y étaient appropriées, décentes.

2 Même chose pour les conditions dans lesquelles les ouvriers
3 mangeaient.

4 Q. Pourriez-vous être un petit peu plus précise, s'il vous plaît?

5 Que voulez-vous dire lorsque vous employez l'adjectif

6 "approprié"? Sur quoi dormiez-vous, par exemple?

7 R. Ce que j'ai voulu dire, c'est que je pouvais vivre ma vie

8 comme les ouvriers vivaient leur vie. Je pouvais manger des repas

9 décents. Leurs conditions de vie étaient correctes. L'Angkar les

10 appuyait, il fournissait le riz, l'alimentation des ouvriers. Ils

11 mangeaient de façon tout à fait décente.

12 Q. Je vais vous reposer la question: lorsque vous passiez la nuit

13 dans ce dortoir, dormiez-vous sur quelque chose ou bien par

14 terre? Et pouviez-vous vous couvrir avec une couverture?

15 R. Il y avait des dortoirs pour les ouvriers qui travaillaient

16 sur le chantier. Les ouvriers ne pouvaient pas dormir par terre.

17 Ils n'y étaient pas autorisés.

18 Q. S'ils ne dormaient pas par terre, Madame le témoin, sur quoi

19 dormaient-ils?

20 [10.49.10]

21 R. Les ouvriers dormaient dans un long dortoir fabriqué à leur

22 intention. Il y avait beaucoup d'ouvriers. Il fallait qu'ils se

23 serrent un peu les uns contre les autres. Certains avaient des

24 couvertures, d'autres non.

25 Je pense que leurs conditions de vie étaient appropriées, car

1 l'Angkar leur avait donné des couvertures, leur donnait également
2 des repas.

3 Q. Y avait-il des lits dans ces dortoirs ou bien les ouvriers
4 dormaient-ils par terre, à même le sol?

5 R. Je vous ai déjà répondu.

6 J'ai dit qu'il y avait de longs dortoirs, et il y avait des
7 nattes en bambou sur lesquelles pouvaient dormir les ouvriers. Le
8 toit était couvert, il était couvert grâce à des feuilles, des
9 feuilles d'arbre.

10 Il n'y avait pas de lits à l'époque, il n'y avait que des
11 matelas, des nattes fabriquées à partir de petits arbustes,
12 petits arbres. Comme je vous l'ai déjà dit, les gens ne dormaient
13 pas par terre. Ils dormaient sur des nattes en bambou. Pendant la
14 journée, ils pouvaient également s'abriter dans ce dortoir.
15 Je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises.

16 [10.51.16]

17 Q. Vous avez également dit que des repas décents étaient servis
18 aux ouvriers. Pourriez-vous nous dire combien de repas étaient
19 ainsi servis aux ouvriers chaque jour? Et pourriez-vous également
20 nous parler des rations alimentaires?

21 R. Pour ce qui est des rations alimentaires, les ouvriers
22 prenaient un repas deux fois par jour. Parfois, il y avait de la
23 bouillie, parfois il y avait du riz. Tout dépendait de la
24 situation sur le terrain.

25 Q. Et où les ouvriers allaient-ils boire sur le chantier du

1 barrage du 1er-Janvier?

2 R. Lorsqu'ils avaient besoin d'eau, ils pouvaient aller boire à
3 la rivière ou aller puiser de l'eau dans les canaux. À ce
4 moment-là, il fallait puiser l'eau dans les cours d'eau. Les gens
5 pouvaient également se laver avec cette eau, et l'on utilisait
6 cette eau pour faire cuire le riz et pour boire.

7 Q. Où les ouvriers devaient-ils se rendre lorsqu'ils voulaient se
8 soulager sur le chantier? Y avait-il des toilettes?

9 R. Il n'y avait pas de toilettes. Il fallait aller se soulager
10 dans la forêt. Le chantier se trouvait lui-même dans la forêt,
11 nous n'avons donc pas construit de toilettes.

12 [10.53.38]

13 Q. Y avait-il beaucoup de mouches sur le chantier?

14 R. Oui, il y avait des mouches, mais il n'y en avait pas
15 beaucoup. Lorsque l'hygiène était respectée il n'y avait pas
16 beaucoup de mouches.

17 Q. Madame le témoin, j'aimerais lire un passage du procès-verbal
18 d'audition de votre fils avec les co-juges d'instruction.

19 Il s'agit du document E3/35.

20 ERN khmer: 00340563 à 64; ERN anglais: 00346150; et, ERN
21 français: 00367721 à 22.

22 Voilà ce que votre fils a dit par rapport à la visite que
23 lui-même a effectuée sur le chantier du barrage - je le cite:

24 "Je me suis rendu dans de longs hangars de l'unité mobile.
25 Cependant, je n'y ai jamais vu ni entendu qu'on arrêtait et

1 exécutait des gens. Les gens se plaignaient simplement du manque
2 de nourriture. Le comité a donné un ordre selon lequel un groupe
3 serait chargé de la cuisine et un autre groupe serait chargé de
4 chercher de la nourriture. Il y avait évidemment une pénurie
5 alimentaire. J'ai vu des malades dans chaque hangar.

6 [10.55.34]

7 En répondant à mes questions, ils m'ont dit qu'il n'y avait pas
8 de médicaments à leur disposition. J'ai rapporté ces faits à mon
9 père. Celui-ci a donné l'ordre aux médecins de chaque région
10 d'aller examiner et soigner les malades dans ces hangars. Mais
11 les médecins - le secteur - ont répondu à mon père qu'ils
12 manquaient de médicaments. Durant la construction du barrage, je
13 savais qu'il y avait des gens qui mourraient par manque de
14 médicaments."

15 Fin de citation.

16 Madame le témoin, vous vous êtes rendue sur le barrage du
17 1er-Janvier, votre mari et votre fils s'y sont également rendus.
18 Étiez-vous au courant qu'il n'y avait pas suffisamment de
19 nourriture ni de médicaments sur ce chantier?

20 R. J'étais sur le chantier de temps en temps, j'ai parfois été au
21 courant, mais je n'avais pas toutes les informations. Parfois,
22 j'ai vu que les conditions de vie étaient tout à fait décentes.
23 Peut-être que d'autres fois il y a eu des pénuries comme celle
24 que vous avez mentionnée, mais je n'étais pas au courant à
25 l'époque.

1 [10.57.21]

2 Q. Savez-vous si des gens de la zone, du secteur, de Phnom Penh,
3 des gens du Parti avaient été en mesure d'apporter des
4 médicaments ou de faire livrer des médicaments sur le chantier?
5 Je parle de médicaments autres que les médicaments traditionnels,
6 tels que les médicaments en forme de crottes de lapin, les
7 comprimés noirs. Savez-vous si des médicaments ont ainsi été
8 livrés sur le chantier?

9 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne sais pas si des médicaments ont
10 été envoyés sur le chantier, je n'en n'ai aucune idée.

11 Q. J'aimerais à présent vous parler de quelqu'un d'autre qui a
12 travaillé pour votre mari. Là encore, je ne vais pas donner son
13 nom, car il va probablement être témoin dans ce procès.

14 Il s'agit du 2-TCW-896. Cette personne a affirmé être le neveu et
15 le chauffeur de votre mari. Et il a également dit que Ke Pauk
16 était le plus jeune frère de son père.

17 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais procéder
18 comme pour le document qui a été remis au témoin précédemment.

19 Peut-être que le membre du TPO pourra lui prêter main forte pour
20 voir si elle peut identifier cette personne.

21 Il s'agit du document E3/5264 - document E3/5264.

22 [10.59.44]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous en prie, allez-y.

25 M. LYSAK:

38

1 Q. Madame le témoin, j'aimerais que vous regardiez ce nom ou que
2 quelqu'un le lise pour vous. Et, surtout, veuillez à ne pas
3 prononcer ce nom à haute voix.

4 Connaissez-vous cette personne?

5 Connaissez-vous cette personne qui a indiqué être votre neveu, le
6 neveu de votre mari, et qui a indiqué également avoir été le
7 chauffeur de votre mari?

8 Mme SOU SOEURN:

9 R. Je ne m'en rappelle pas, je ne me rappelle pas du nom.

10 À vrai dire, je savais que cet individu avait peut-être travaillé
11 avec moi à l'époque, mais je ne sais pas s'il était chauffeur
12 pour mon mari.

13 Q. J'aimerais vous citer un extrait de cet entretien... ou, plutôt,
14 du procès-verbal de votre neveu.

15 Référence: E3/5264.

16 En khmer: 00271382-83; en anglais: 00283343; et, en français:
17 00333976 à 77.

18 Ce témoin indique qu'il a conduit votre mari au site de travail
19 du barrage du 1er-Janvier. Il utilise les termes "régulièrement"
20 et "presque tous les jours".

21 [11.02.02]

22 Voici la description qu'il fait de ce qu'il a vu sur le site de
23 travail - je cite:

24 "À cette époque, il y avait des dizaines de milliers de personnes
25 qui travaillaient là-bas. Ils travaillaient dur et dans des

39

1 conditions difficiles, surtout les femmes. Lorsqu'elles avaient
2 leurs règles, elles n'avaient pas d'eau pour se laver. Certaines
3 avaient leurs fesses envahies par les mouches. Sur ce chantier,
4 il y avait plein de mouches qui ressemblaient à des abeilles."

5 Madame le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire à
6 propos de ce barrage, de ce site de travail?

7 Avez-vous observé les conditions difficiles de travail auxquelles
8 étaient confrontées les femmes sur le site? Et en avez-vous parlé
9 à votre mari - de ces conditions de travail?

10 R. Il y avait de nombreux travailleurs. Et, bien sûr, je ne
11 pouvais pas aller partout pour voir les travailleurs. À certains
12 endroits, il y avait assainissement. Et, bien sûr, il y avait
13 beaucoup d'eau. Les personnes qui ne se soulageaient pas
14 correctement, eh bien, il y avait des mouches. Et, comme je l'ai
15 dit, je ne me suis rendue qu'à quelques endroits du barrage. Je
16 ne suis pas allée sur tous les sites de travail du chantier du
17 barrage.

18 [11.04.17]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le co-procureur, veuillez attendre.

21 Le juge Lavergne a la parole.

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Oui. J'aimerais une précision de la part du procureur.

24 Il me semble que vous faites référence au témoignage d'une
25 personne, et vous dites qu'il sera peut-être entendu comme

40

1 témoin, mais il semblerait - et peut-être c'est à vérifier -, que
2 cette personne soit décédée, raison pour laquelle son nom ne
3 serait plus parmi la liste des témoins proposés pour être
4 entendus par cette Cour.

5 Est-ce que vous pourriez éventuellement vous assurer que c'est
6 bien le cas, puisque ça pourrait éventuellement changer
7 légèrement la situation?

8 Et il semble - je vais préciser -, il semble que cette
9 information soit contenue dans le document E303/3/2... [l'orateur
10 se reprend:] pardon, E307/3/2.

11 [11.05.43]

12 M. LYSAK:

13 Monsieur le juge Lavergne, je ne sais pas s'il y a peut-être un
14 problème d'interprétation.

15 Vous dites qu'il y a des informations au sujet de cette personne
16 selon lesquelles elle serait décédée?

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 C'est ce que j'avais noté, noté qu'il y a des informations
19 indiquant que cette personne serait décédée, raison pour laquelle
20 elle n'aurait plus été proposée pour être entendue par cette
21 Chambre. Et donc ça change aussi peut-être les conditions
22 d'utilisation de ses déclarations.

23 M. LYSAK:

24 Nous avons mené une recherche pour voir s'il y avait des
25 informations sur le... versées au dossier à ce sujet, nous ne

41

1 l'avons pas vu. C'est pourquoi j'utilise avec prudence ce
2 pseudonyme.
3 Tant que cela n'est pas confirmé, à savoir si cette personne est
4 oui ou non décédée, me permettez-vous de poursuivre
5 l'interrogatoire sans l'appeler par son nom?

6 Q. Madame le témoin, dans la deuxième partie de cet entretien
7 E3/5264 - en khmer: 00271381; en anglais: 00283342; en français:
8 00333975 à 976 -, votre neveu décrit la période pendant laquelle
9 il conduisait votre mari au site de travail du 1er-Janvier
10 presque tous les jours.

11 Il dit que votre mari demeurait à un endroit personnel de travail
12 qui s'appelait le bureau 71 et qui se trouvait dans votre
13 district.

14 Il le décrit comme suit:

15 "Le bureau 71 se trouvait dans la commune de Ta Prok, district de
16 Chamkar Leu, province de Kampong Cham, mais je ne me souviens pas
17 du nom du village. Le bureau 71 était le bureau de la zone. Il y
18 avait des ouvrières qui travaillaient là. Puis, il y avait deux à
19 trois personnes seulement qui s'occupaient du repas de Ke Pauk et
20 de ses invités.

21 Parfois, il y avait des étrangers qui venaient en visite,
22 notamment des Japonais, des Européens, des Afghans et des
23 Africains."

24 Il dit également qu'il n'y avait que six à sept kilomètres à
25 parcourir entre le bureau 71 et le barrage du 1er-Janvier.

1 Madame le témoin, vous souvenez-vous de ce lieu de travail de
2 votre mari qui se trouvait dans la commune de Ta Prok, dans le
3 district de Chamkar Leu?

4 [11.09.05]

5 R. Cet endroit qui s'appelait 71, je n'y suis jamais allée et je
6 ne sais pas exactement où il se trouvait. C'est un bureau de
7 travail. Et, comme j'étais l'épouse de mon mari, je n'avais pas
8 le droit d'aller là-bas.

9 Q. Tant que nous sommes sur le sujet des bureaux à Chamkar Leu,
10 pourriez-vous nous dire où se trouvait le bureau de district, là
11 où vous travailliez?

12 R. Le bureau se trouvait à Thnal Baek dans un endroit qui
13 s'appelle Tuol Leu (phon.). Il se trouvait près d'une pagode.

14 Q. Et où était le bureau du secteur? Se trouvait-il près du
15 bureau du district?

16 R. Le bureau du secteur se trouvait près de la route nationale,
17 mais le bureau du secteur se trouvait loin. C'était sur la route
18 de Stueng Trang, depuis Chamkar Leu. D'après mon estimation, la
19 distance qui séparait ces deux bureaux était de deux kilomètres.

20 Q. J'aimerais lire une déclaration faite par la personne que vous
21 avez nommée plus tôt comme étant un parent par alliance et qui
22 utilisait le surnom de Phos.

23 Dans le document E319/19.3.73 - à nouveau, je répète:

24 E319/19.3.73 -, dans cet entretien - dont l'ERN est, en anglais:

25 00841955 (phon.); en khmer, se termine par 66 (phon.); et, en

1 français: 00843971 à 72 (phon.) -, voici ce qu'il dit au sujet du
2 district:
3 [11.12.04]

4 "Le bureau de Soeurn se trouvait environ à 500 mètres au nord-est
5 du bureau de Oeun. Elle habitait avec sa fille de cinq ans qui se
6 nommait Neat, les gardes de sécurité et environ dix serviteurs.
7 Soeurn était responsable des affaires politiques du district. Et
8 moi, en tant qu'adjoint, j'étais responsable des affaires
9 militaires. Il y avait également un autre membre responsable de
10 l'économie. Ceux qui étaient responsables de la sécurité du
11 district étaient Hap et Chuon. Le bureau de sécurité du district
12 se trouvait à Bos Khnaor. Soeurn organisait toujours une réunion
13 à... dans... à sa maison avec les chefs de commune pour donner des
14 ordres et des instructions à exécuter."

15 Question:

16 "Est-ce que Ke Pauk vivait avec Soeurn?"

17 Réponse:

18 "Non. Il venait là occasionnellement. Il ne passait que la nuit,
19 lorsqu'il venait."

20 Madame le témoin, cette déclaration de votre... du membre de votre
21 famille est-elle exacte et décrit-elle de façon précise la façon...
22 ou, la structure, la hiérarchie, dans le district de Chamkar Leu?

23 [11.13.56]

24 R. La description est partiellement incorrecte... de ce que vous
25 venez de lire. Par exemple, je n'organisais pas de réunions avec

1 le chef de la sécurité... ou, je n'avais pas de réunions avec le
2 chef de la sécurité.

3 Je sais où se trouvait le bureau de sécurité, mais je n'ai
4 participé à aucune réunion avec le chef de la sécurité.

5 Et il y a d'autres parties qui ne sont pas correctes dans ce que
6 vous avez dit.

7 Par exemple, j'étais responsable des affaires politiques au
8 district, mais ce n'était pas le cas, je n'étais pas responsable
9 des affaires politiques. Lorsque... je l'ai dit, une fois que j'ai
10 mis au monde mon enfant, je n'étais plus au bureau régulièrement
11 et je ne suis plus allée aussi souvent sur le chantier.

12 Q. Peut-être que quelque chose s'est perdu en interprétation. Il
13 n'était pas dit dans ce que j'ai lu que vous rencontriez le chef
14 de la sécurité. Tout ce qui était indiqué, c'est que vous
15 participiez à des réunions avec les chefs de commune. Est-il
16 exact que vous avez participé à des réunions avec les chefs de
17 commune dans le district de Chamkar Leu?

18 [11.15.34]

19 R. Oui, avec les chefs de commune lorsqu'ils rendaient des
20 comptes au sujet de la construction de canaux, du barrage, au
21 sujet de la production de riz, lorsqu'ils rendaient leurs
22 comptes. À ce moment-là, je les rencontrais également pour ces
23 questions ainsi que les questions de production de riz,
24 d'agriculture et les trois récoltes par saison ainsi que
25 l'objectif de trois tonnes de rendement de riz par hectare.

45

1 Q. J'aimerais maintenant vous poser des questions au sujet d'un
2 autre événement que vous mentionnez dans votre procès-verbal
3 d'audition.

4 En khmer: 00348833 à 34; en anglais: 00360116; en français:
5 00367809 à 10.

6 Document E3/5294.

7 On vous pose des questions au sujet de la visite d'une délégation
8 de femmes du Laos.

9 Et voici ce que vous dites, vous dites:

10 "Une délégation de Laotiennes est venue au district de Chamkar
11 Leu. À cette époque-là, Mme Ieng Thirith et moi-même avons
12 conduit la délégation en visite... pour leur faire faire la
13 visite."

14 Première question.

15 Madame le témoin, cette visite que vous avez fait faire à la
16 délégation de femmes laotiennes comprenait-elle une visite du
17 barrage du 1er-Janvier?

18 [11.17.25]

19 R. Elles sont venues visiter Chamkar Leu. La visite s'est limitée
20 au barrage et aux canaux, pour montrer comment les gens
21 travaillaient sur les chantiers et quels étaient la production ou
22 le rendement de riz que nous avons tous les mois. Ils se sont
23 donc... la visite s'est limitée à Chamkar Leu.

24 S'agissant du chantier du barrage du 1er-Janvier, elle était
25 organisée par d'autres individus, et je ne sais pas jusqu'où...

46

1 quelle était l'étendue de leur visite sur ce site.

2 Q. Pour que tout soit clair, ai-je bien compris que vous n'étiez
3 avec la délégation et Ieng Thirith que lorsque la visite se
4 tenait à Chamkar Leu, et vous n'êtes pas allée avec cette
5 délégation au barrage du 1er-Janvier?

6 Ai-je bien compris?

7 R. Oui, c'est exact.

8 Mon rôle se limitait à la zone de Chamkar Leu. Je ne les ai pas
9 accompagnées au chantier du barrage.

10 M. LYSAK:

11 Monsieur le Président, j'aimerais donner... faire remettre au
12 témoin deux photographies, E3/3282 et E3/3284 (phon).

13 Ce sont des photos au sujet de cette délégation. J'aimerais les
14 présenter au témoin pour voir s'il lui est possible de
15 reconnaître des gens ou des emplacements sur cette photo.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y.

18 [11.20.01]

19 M. LYSAK:

20 Q. Madame le témoin, vous allez recevoir deux photographies,
21 E3/3282 et E3/3283, pourriez-vous regarder ces photographies et
22 me dire si vous reconnaissez le lieu où ces photographies ont été
23 prises, et si vous reconnaissez des personnes parmi celles qui
24 apparaissent sur les photos?

25 Mme SOU SOEURN:

47

1 R. C'est Tuol Leu (phon.), à Svay Teab, que l'on voit. Ça allait
2 jusqu'à Bong Veal Leu (phon.).

3 Je ne reconnais pas les gens sur la photo, et la photo n'est pas
4 très claire pour moi. J'ai du mal à me reconnaître moi-même.

5 Q. L'emplacement que vous venez de nommer, pourriez-vous nous
6 dire dans quel district il se trouvait?

7 R. C'était dans le district de Chamkar Leu. Le site était à Tuol
8 Leu (phon.), sur la route de Tuol Spueu (phon.). Ce canal
9 s'étendait entre Tuol Leu (phon.) et Tuol Spueu (phon.). Et, sur
10 la gauche, il partait au village de Lvea Leu. C'est tout ce que
11 je sais.

12 [11.22.00]

13 Q. Pourriez-vous regarder attentivement les photos,
14 particulièrement la deuxième, et nous dire si vous vous
15 reconnaissez quelque part sur ces photos?

16 R. Non, ça n'est pas clair. Je ne reconnais personne sur ces
17 photos, je parle de la deuxième photo.

18 Et je peux en dire autant au sujet de la première photo, au sujet
19 des personnes sur cette photo.

20 Q. Dans votre procès-verbal d'audition E3/5294 - références, en
21 khmer: 00348834; en anglais: 00360117; en français: 00367810 -,
22 on vous demande si vous vous souvenez d'autres grands dirigeants
23 qui se seraient rendus en visite, outre Ieng Thirith.

24 Et voici ce que vous dites:

25 "Je me souviens que Nuon Chea est venu en visite au barrage du

1 1er-Janvier."

2 Pourriez-vous nous dire ce dont vous vous souvenez au sujet de la
3 visite de Nuon Chea au barrage du 1er-Janvier?

4 R. Je ne me souviens pas des détails.

5 Q. Savez-vous si Nuon Chea est venu tout seul ou s'il est venu
6 avec un groupe de personnes?

7 [11.24.21]

8 R. Je ne savais pas à l'époque qu'il avait visité cet endroit, et
9 je ne savais pas non plus combien de personnes étaient avec lui.

10 Q. Étiez-vous présente lorsque Nuon Chea s'est rendu en visite au
11 barrage du 1er-Janvier ou l'avez-vous appris de quelqu'un
12 d'autre?

13 R. Je ne suis pas allée à l'endroit précis où lui était en
14 visite. J'étais moi-même occupée avec mon jeune enfant. Et c'est
15 ce dont je me souviens au sujet de cet événement.

16 Q. Et qui vous a dit ou comment avez-vous appris que Nuon Chea
17 s'était rendu sur le site de chantier du barrage du 1er-Janvier?

18 R. De ce que je sais, le chef de commune a amené certaines
19 personnes sur le chantier. Et, lorsqu'il... et, lorsque je suis
20 revenue, on m'a dit que ce jour-là Nuon Chea était venu en
21 visite.

22 Q. Savez-vous si Nuon Chea a rencontré votre mari lorsqu'il est
23 venu en visite sur le barrage du 1er-Janvier?

24 [11.26.24]

25 R. Je l'ignore. Je me trouvais à Chamkar Leu et mon mari

49

1 travaillait à Kampong Cham. Voilà la vérité.

2 Q. Qu'en est-il de Pol Pot, Madame le témoin?

3 Pol Pot est-il venu en visite sur le barrage... sur le site du
4 barrage du 1er-Janvier?

5 R. Je n'en sais rien du tout. J'entendais parler de ces visites
6 par le biais des chefs de commune. C'était eux qui me le
7 rapportaient.

8 Q. Madame le témoin, dans votre procès-verbal d'audition, vous
9 dites que vous avez été invitée ou que vous étiez invitée dès
10 lors qu'il y avait une célébration quelconque au barrage du
11 1er-Janvier, vous faites... ou, un événement au barrage du
12 1er-Janvier.

13 Vous parlez d'une délégation chinoise dirigée par Chen Yonggui
14 qui s'est rendu en visite sur le barrage pendant l'une de ces
15 cérémonies d'inauguration.

16 Étiez-vous présente à la cérémonie d'inauguration à laquelle
17 assistaient Chen Yonggui et la délégation chinoise?

18 [11.28.09]

19 R. Oui, j'ai participé à cette grande cérémonie. J'étais aux
20 côtés de cadres femmes. Nous sommes également allées saluer la
21 délégation chinoise.

22 Q. J'aimerais vous lire un rapport qui a été diffusé à la radio
23 du Kampuchéa démocratique le 7 décembre 1977.

24 C'est le document E3/1339 - E3/1339; en anglais: 00168335 à 36;
25 ce n'est disponible qu'en anglais pour l'instant.

50

1 Le rapport, Madame le témoin, est intitulé "Chen Yonggui sera en
2 visite dans la Région centrale le 6 décembre". Et c'est daté du
3 jour suivant, en 1977.

4 Je cite:

5 "Le matin du 6 décembre, camarade Chen Yonggui, membre du bureau
6 politique du Parti... du Comité central du Parti communiste chinois
7 ainsi que d'autres autres Chinois se sont rendus en visite dans
8 les rizières et les champs de coton à Veal Spoe en compagnie du
9 camarade Pol Pot, Vorn Vet, Thiounn Thioeunn, ministre de la
10 Santé publique, Pauk, secrétaire du PCK pour le comité de la
11 Région centrale, et An, secrétaire adjoint."

12 Un peu plus loin, il est dit:

13 "Dans l'après-midi, nos hôtes chinois fraternels se sont rendus
14 en visite dans la région de Baray sur des rizières et également
15 au barrage Muoy Makara. Des milliers de cadres et de personnes
16 étaient... se sont senties animées d'une fraternité révolutionnaire
17 profonde et ont également salué les visiteurs chaleureusement."

18 Cela vous rappelle-t-il la mémoire, Madame le témoin... cela vous
19 rappelle-t-il que, à l'inauguration du barrage du 1er-Janvier, il
20 y avait présents Chen Yonggui, Pol Pot, Vorn Vet, votre mari et
21 cet adjoint, Ta An?

22 [11.31.09]

23 R. Je ne m'en souviens pas.

24 J'ai participé à la cérémonie d'inauguration, mais je n'ai pas
25 participé à la cérémonie de clôture du chantier. Je ne sais pas

51

1 combien de hauts dirigeants ont participé à ces cérémonies.

2 Comme je l'ai déjà dit, en général, c'était les chefs de commune
3 qui m'informaient de ce genre d'événement.

4 Q. Je veux être certain de vous avoir bien compris.

5 Vous dites avoir participé à une cérémonie d'inauguration.

6 C'était une cérémonie d'ouverture et non pas une cérémonie de
7 clôture, cérémonie de clôture qui aurait eu lieu vers la fin de
8 l'année 1977. Vous ai-je bien comprise?

9 R. Oui. Je tiens à le préciser, j'ai participé à la cérémonie
10 d'inauguration, d'ouverture, mais d'après mes souvenirs je n'ai
11 pas participé à la cérémonie de fermeture, de clôture, lorsque la
12 délégation chinoise était présente.

13 À ce moment-là, j'étais malade.

14 M. LYSAK:

15 Monsieur le Président, je vais changer de sujet. Je pense qu'il
16 est donc temps de faire la pause.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie.

19 Il est effectivement l'heure de faire la pause. Nous reprendrons
20 l'audience à 13h30.

21 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la
22 salle d'attente. Veuillez à ce qu'elle soit de retour aux côtés du
23 membre du TPO dans le prétoire à 13h30.

24 Agents de sécurité, veuillez emmener M. Khieu Samphan dans la
25 cellule de détention provisoire au sous-sol et veuillez à ce qu'il

1 soit de retour dans le prétoire avant 13h30.
2 L'audience est suspendue.
3 (Suspension de l'audience: 11h33)
4 (Reprise de l'audience: 13h31)
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
7 La parole est donnée au co-procureur international adjoint pour
8 qu'il poursuive l'interrogatoire de ce témoin.
9 Veuillez attendre, s'il vous plaît, Me Koppe demande la parole.
10 Vous l'avez, Maître.
11 Me KOPPE:
12 Merci, Monsieur le Président.
13 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.
14 Nous souhaitons formuler une demande. Nous souhaiterions faire
15 une présentation orale soit en fin d'après-midi, soit demain
16 matin, avant de continuer à entendre ce témoin, ou peut-être à la
17 fin de sa déposition:
18 Par rapport à la divulgation très récente de déclarations qui
19 nous ont été notifiées il y a deux ou trois heures.
20 Et également en perspective des audiences de la Cour de la
21 Chambre suprême (phon.).
22 À vous de juger ce qui sera le plus judicieux, le moment le plus
23 judicieux pour cette demande, mais nous souhaitons la formuler.
24 Merci.
25 Mme LA JUGE FENZ:

1 Puis-je vous demander une petite précision? Cela n'a rien à voir

2 avec ce témoin, n'est-ce pas?

3 Non.

4 (Discussion entre les juges)

5 [13.33.34]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La Chambre accorde cette demande. Vous pouvez faire votre

8 intervention orale en fin de journée, avant la fin de l'audience.

9 Le co-procureur international adjoint a maintenant la parole.

10 M. LYSAK:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Pour votre information, nous aurons terminé notre interrogatoire

13 à 14 heures, les co-avocats devraient avoir terminé - du moins,

14 ils l'espèrent - en 40 minutes, ce qui veut dire qu'il restera

15 des minutes supplémentaires. J'espère que cela ne posera pas de

16 problème pour la fin de l'interrogatoire d'ici demain. Nous

17 espérons avoir fini avant la pause.

18 Je voulais vous le dire avant que vous en délibériez, mais

19 j'espère que cela sera le cas.

20 Merci.

21 Q. Madame le témoin, j'ai une petite question de suivi par

22 rapport à ce que vous nous avez dit concernant le barrage du

23 ler-Janvier. Vous nous avez dit que parfois vous aviez passé la

24 nuit sur ce chantier.

25 Lorsque cela a été le cas, puis-je vous demander si votre mari a

54

1 dormi au même endroit que vous?

2 Et, sinon, j'aimerais savoir où votre mari passait, lui, ses
3 nuits sur le site.

4 [13.35.16]

5 Mme SOU SOEURN:

6 R. À ce moment-là, mon mari n'était pas avec moi. Nous étions
7 dans des endroits différents, y compris sur le même chantier.

8 Q. J'aimerais aborder un dernier sujet avec vous, il s'agit des
9 purges dans la Zone centrale, l'ancienne zone Nord. L'on a parlé
10 d'un cadre qui avait servi aux côtés de votre mari, Tol, le
11 secrétaire du secteur 42, qui vous a nommée au comité du district
12 de Chamkar Leu.

13 Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il est arrivé à Tol sous le
14 régime des Khmers rouges?

15 R. Je ne sais pas ce qu'il lui est arrivé à l'époque.

16 Q. Tol a-t-il été arrêté ou a-t-il disparu à un moment ou à un
17 autre en 1977?

18 R. Je ne sais pas s'il a été arrêté ou s'il a disparu. Je ne sais
19 pas s'il a été arrêté et ce qu'il lui est arrivé.

20 [13.37.11]

21 M. LYSAK:

22 Madame et Messieurs les juges, le document E3/2956 est une liste
23 de prisonniers de S-21 intitulée "Liste des personnes de la zone
24 Nord".

25 Et le numéro 42 sur cette liste est Chan Mol, alias Tol, chef du

1 secteur 42, qui serait arrivé à S-21 le 19 février 1977.

2 Q. Madame le témoin, d'autres cadres de la zone Nord ont-ils
3 disparu en 1977?

4 Mme SOU SOEURN:

5 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas des cadres de
6 la Zone centrale ou de la zone Nord.

7 Q. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire, Madame le
8 témoin.

9 J'ai bien compris que vous ne saviez pas lire, je vais donc
10 décrire ce qui figure dans des documents de S-21 qui rapportent
11 l'exécution de centaines de cadres de votre zone en 1977.

12 Il s'agit du E3/2956, la liste que je viens de mentionner, qui
13 mentionne Tol et qui... sur laquelle figurent 94 noms de cadres de
14 la zone Nord au niveau du secteur et du district qui ont été
15 arrêtés et envoyés à S-21 entre mi-février et la fin mars de
16 l'année 1977.

17 Il y a également le document E3/3861, il s'agit d'une liste
18 d'exécutions à S-21 intitulée "Liste de prisonniers écrasés le 8
19 juillet 1977, zone Nord".

20 Sur cette liste figurent 173 noms de prisonniers de la zone Nord
21 qui ont été exécutés à S-21 le même jour, à savoir le 8 juillet
22 1977.

23 Madame le témoin, avez-vous constaté qu'en 1977 la plupart des
24 cadres de la zone Nord au niveau du district et du secteur ont
25 été... ont disparu et ont été remplacés par des cadres de la zone

1 Sud-Ouest?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez attendre, Madame le témoin.

4 Maître Koppe la parole.

5 [13.40.22]

6 Me KOPPE:

7 Objection par rapport à l'emploi du terme "disparu". Ce terme est
8 employé en permanence, parfois à dessein, parfois non.

9 L'Accusation a lu les noms qui figuraient sur une liste, elle
10 affirme que ces personnes ont disparu, mais j'aimerais qu'elle
11 reformule sa question pour ne pas employer le terme "disparu".

12 M. LYSAK:

13 Pas de problème, Monsieur le Président, je peux reformuler.

14 Q. Madame le témoin, n'étiez-vous pas au courant, en 1977, que
15 presque tous les cadres de la zone Nord, au niveau de la zone, du
16 secteur ou du district, avaient été emmenés, exécutés et
17 remplacés par des membres de la zone Nord-Ouest... [L'interprète se
18 reprend:] Sud-Ouest, pardon?

19 Mme SOU SOEURN:

20 R. Je ne savais pas. J'ai vu que des gens avaient disparu, mais
21 je ne savais pas où ils étaient allés. Je n'ai connu que Tol.
22 Pour ce qui est des autres, je n'en ai aucune idée.

23 [13.41.47]

24 Q. J'aimerais vous lire quelques passages de ce qu'ont dit des
25 personnes proches de vous à ce sujet.

1 Dans le procès-verbal d'audition E3/375 - E3/375; 0036752
2 (phon.); en français: 00369914 -, on parle d'un membre de votre
3 belle-famille, Ban, qui était à vos côtés au sein du comité du
4 district de Chamkar Leu.
5 Il a dit - je cite:
6 "Une fois que les purges ont été effectuées dans la Zone
7 centrale, seules quatre personnes importantes ont survécu: Ke
8 Pauk, Ieng Chham, Oeun et moi-même. Tous les autres ont été
9 exécutés, écrasés. Il y avait Sou Soeurn, ma grande belle-sœur;
10 qui était l'épouse de Ke Pauk, et qui était chef du comité du
11 district de Chamkar Leu."
12 Voilà.
13 Et maintenant voilà ce que votre mari a dit dans son
14 procès-verbal d'audition, document E3/2782 et E3/2783 - ERN
15 anglais: 00089713 à 714; ERN khmer: 00095552; ERN français:
16 00596211.
17 Je vais citer votre mari:
18 "Au moins de juin 1977, la première vague d'arrestation s'acheva.
19 À ce moment-là, il ne restait plus que moi. À ce moment-là, si on
20 examinait la Zone centrale, il n'y avait plus de cadres. La
21 hiérarchie décida alors de transférer les cadres de la zone
22 Sud-Ouest et de les mettre à leur place. La hiérarchie envoya 200
23 cadres et quelques de la zone Sud-Ouest."
24 Fin de citation.
25 Madame le témoin, vous souvenez-vous de l'arrivée de cadres de la

1 zone Sud-Ouest, cadres qui étaient venus prendre le relais et
2 remplacer les anciens cadres de la zone Nord?

3 [13.44.30]

4 R. Je ne m'en souviens pas.

5 Q. Savez-vous ce qu'a ressenti votre mari par rapport aux purges
6 effectuées au sein des cadres de la zone Nord et par rapport au
7 fait que ces cadres aient été remplacés par des cadres de la zone
8 Sud-Ouest?

9 R. Je ne comprends pas très bien.

10 Comme je l'ai dit, nous ne nous occupions pas des mêmes choses.

11 Q. Parlons à présent de quelqu'un qui était dans votre district,
12 Madame le témoin, "6803" sur la liste de prisonniers révisée de
13 S-21.

14 Il s'agit du document E3/342 - ERN 00329891.

15 Je parlais donc du numéro 6803 qui s'appelle Nuon Roeun, alias
16 Tieng - alias Tieng.

17 Il s'agissait du secrétaire du district de Chamkar Leu, du
18 secrétaire adjoint du secteur 42 qui est arrivé à S-21 le 1er
19 octobre 1977.

20 Vous souvenez-vous d'un cadre nommé Tieng qui aurait été
21 secrétaire du district de Chamkar Leu?

22 [13.46.38]

23 R. J'ai entendu parler de Tieng, mais je ne l'ai jamais rencontré
24 personnellement.

25 Q. Ne s'agissait-il pas du secrétaire du district de Chamkar Leu,

59

1 du secrétaire du comité de ce district?

2 R. Lorsque j'étais membre du comité de ce district, je n'ai
3 jamais vu ce nom. Peut-être que j'ai oublié.

4 J'ai connu Ban et trois autres personnes, mais je ne me souviens
5 pas non plus des noms de ces trois autres personnes.

6 Q. J'aimerais citer d'autres noms de personnes du district de
7 Chamkar Leu. Dans le document E3/2956, que j'ai mentionné
8 précédemment, les numéros 70, 71 et 72 sur ce document E3/2956
9 sont tous des cadres du district de Chamkar Leu qui ont été
10 envoyés à S-21 en mars 1977.

11 Je vais vous donner ces trois noms: il s'agit de Mak Heang; Eng
12 Hor, alias Sin; et Sok Phal, alias Saem.

13 Connaissiez-vous l'une ou l'autre de ces personnes, Madame le
14 témoin?

15 R. J'ai connu Saem, c'est tout. Je ne connaissais pas les autres.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez attendre, Monsieur le co-procureur.

18 Maître Koppe a la parole.

19 [13.48.53]

20 Me KOPPE:

21 Une petite remarque à propos de la question précédente.

22 Concernant Tieng, d'après nos informations, il aurait pu être
23 cadre dans le district de Tram Kak plutôt que dans le district de
24 Chamkar Leu, mais je ne peux pas produire ces informations pour
25 l'instant.

60

1 M. LYSAK:

2 Monsieur le Président, je ne vais pas réagir à cela. Il y a
3 d'autres sources. Nous n'avons pas le temps de nous livrer à ce
4 débat.

5 Q. Vous avez dit que vous connaissiez Saem. Pourriez-vous nous
6 dire ce qu'il est arrivé à Saem en mars 1977?

7 Mme SOU SOEURN:

8 R. Je ne sais pas pourquoi il est parti, pourquoi il a quitté
9 l'endroit où je travaillais avec lui.

10 Voilà tout ce dont je me souviens à son propos.

11 [13.50.21]

12 Q. Madame le témoin, savez-vous si c'était votre mari, le
13 secrétaire de la zone, qui avait décidé d'arrêter ou de faire
14 arrêter les cadres de la zone Nord ou si c'était les dirigeants
15 du Parti à Phnom Penh qui avaient pris cette décision?

16 Pourriez-vous nous le dire?

17 Pourriez-vous nous dire qui prenait les décisions concernant les
18 arrestations des cadres?

19 R. J'aimerais dire à la Chambre que je n'ai pas d'idée bien
20 précise en la matière. Je n'avais pas de vue d'ensemble. C'était...
21 cela relevait de mon mari. Moi, j'avais autre chose à faire. Je
22 ne savais pas ce qu'il faisait, je n'en avais aucune idée. Ce
23 qu'il faisait à l'époque ne le regardait que lui.

24 J'étais son épouse, mais je n'étais pas au courant, je n'étais
25 pas impliquée dans les arrestations ni quoi que ce soit d'autre.

1 Q. J'aimerais lire ce que votre mari a voulu dire à ce sujet, il
2 s'agit du E3/2782 et du E3/2783.
3 ERN 0095552 (phon.) en khmer; ERN anglais: 00089713; en français:
4 00596 à 11 (phon.).
5 Voilà ce que votre mari a dit dans son procès-verbal d'audition:
6 [13.52.15]
7 "Lorsque nous organisons une assemblée dans la région 41, un
8 messenger de Phnom Penh est arrivé. Il m'a dit de me préparer pour
9 une mission d'inspection dans différents endroits. Lorsque je
10 suis arrivé à Phnom Penh, j'ai rencontré Pol Pot et le frère
11 camarade Nuon Chea. Ils m'ont montré des documents pour toutes
12 les régions et tous les ministères. En outre, leur réponse était
13 trop claire, on ne pouvait pas la corriger."
14 Je poursuis:
15 "Je lui ai dit... je leur ai dit:
16 'C'est difficile à dire, car tous ces camarades sont des amis à
17 la vie à la mort. Mais, si l'Angkar a déjà pris sa décision, je
18 ne vais pas me plaindre.'
19 Des soldats m'ont servi, ont été à mon service depuis 1968. Ils
20 ont été accusés d'être agents de la CIA. Je ne savais pas que
21 faire sauf leur dire que j'allais les présenter à l'échelon
22 supérieur, aux frères."
23 Madame le témoin, je comprends bien que c'est une question
24 difficile pour vous, mais vous étiez membre du comité d'un
25 district, votre mari était le secrétaire de la zone, votre frère

62

1 était le chef du secteur, votre mari vous a-t-il jamais parlé de
2 cette réunion avec Pol Pot et Nuon Chea et des instructions qu'il
3 avait reçues à cette occasion concernant les arrestations et les
4 purges de cadres dans la zone Nord?

5 [13.54.09]

6 R. J'ai dit à la Cour à maintes reprises que mon mari s'occupait
7 de ses propres affaires et que moi je me bornais à m'occuper des
8 miennes.

9 Je ne savais rien de ses contacts ni de ses relations avec
10 l'Angkar d'en haut.

11 M. LYSAK:

12 Merci, Madame le témoin.

13 Mon confrère national a quelques questions à vous poser à son
14 tour.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. SENG LEANG:

17 Bonjour, Monsieur le Président.

18 Bonjour aux parties et tous les participants.

19 Je suis le co-procureur national. Je n'ai pas beaucoup de temps à
20 ma disposition, mais j'aimerais vous poser quelques questions,

21 Madame le témoin.

22 Q. Ce matin, vous avez dit avoir choisi des gens au sein des
23 coopératives pour les faire envoyer travailler sur le chantier du
24 barrage du 1er-Janvier.

25 Vous l'avez dit vers 10h36.

63

1 J'aimerais que vous soyez plus précise à ce sujet. Pouvez-vous
2 nous en dire un peu plus concernant l'envoi de personnes sur le
3 chantier de construction du barrage du 1er-Janvier?

4 Pourriez-vous nous dire comment ces personnes ont été choisies?

5 [13.56.33]

6 Mme SOU SOEURN:

7 R. J'ai choisi des gens au sein des coopératives pour les envoyer
8 travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier. Ce n'est
9 pas moi qui ai choisi personnellement ces gens, ce sont les chefs
10 de sangkat qui l'ont fait, qui ont choisi des gens au sein de
11 leur sangkat.

12 Q. Pourriez-vous préciser, s'il vous plaît, sangkat, cela voulait
13 dire commune, c'est cela?

14 R. Auparavant, on appelait ces entités sangkat, mais désormais il
15 s'agit des communes. Les sangkat étaient en charge des gens qui y
16 vivaient.

17 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de sangkat il y avait
18 dans le district de Chamkar Leu?

19 R. Je ne me souviens pas du nombre de sangkat dans le district de
20 Chamkar Leu. Cela remonte à trop longtemps. J'avais 40 ou 50 ans
21 à l'époque, je n'arrive donc pas à m'en souvenir aujourd'hui.

22 Q. Merci.

23 Toujours à propos de ces gens qui étaient choisis au sein des
24 sangkat, pourriez-vous nous dire combien ils étaient par sangkat?

25 [13.59.05]

64

1 R. Les gens étaient choisis au niveau des coopératives. Le comité
2 du district établissait une liste. Un sangkat pouvait choisir 20
3 à 30 personnes au sein d'une coopérative. Ce n'est pas moi qui
4 tenais la liste, comme je l'ai déjà dit. Je ne savais ni lire ni
5 écrire, ce n'était donc pas moi qui pouvais tenir cette liste.

6 Q. Vous avez également dit ce matin que vous deviez superviser
7 ces gens et les conduire sur le chantier de construction du
8 barrage. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

9 Étiez-vous en permanence sur le chantier du barrage du
10 1er-Janvier, aux côtés des ouvriers?

11 R. Non, je n'y étais pas en permanence. Je m'y rendais de temps
12 en temps pour aller voir mes ouvriers. Je n'y étais pas en
13 permanence.

14 Parfois, j'allais voir mes ouvriers pendant un ou deux jours, et,
15 suite à cela, je rentrais chez moi, là où je travaillais.

16 Q. Si vous ne vous rendiez pas vous-même fréquemment sur le
17 chantier, demandiez-vous à un de vos subordonnés de rester en
18 permanence avec les ouvriers sur le chantier?

19 [14.01.11]

20 R. Pour les forces de la coopérative, elles étaient placées sous
21 la supervision du chef de la coopérative. De même, les ouvriers
22 de la commune, les travailleurs de la commune étaient placés sous
23 la gestion et la supervision du chef de commune.

24 En ce qui me concerne, je n'étais pas allée là-bas pour avoir une
25 supervision directe des personnes sur le site de travail.

65

1 Q. Si vous n'y alliez pas régulièrement, que se passait-il? Si un
2 des chefs de commune devait rendre des comptes, devait-il rendre
3 des comptes ou faire un rapport directement à vous ou à quelqu'un
4 d'autre?

5 R. Les rapports étaient présentés aux chefs de district.
6 Par exemple, en ce qui concerne le nombre de travailleurs sur le
7 site de travail, ils avaient déjà une liste avec eux.

8 Q. Avez-vous jamais reçu un quelconque rapport au sujet des
9 conditions de travail sur le site de travail du barrage du
10 1er-Janvier de la part de l'un de vos subordonnés?

11 [14.02.47]

12 R. Ils avaient chacun leur propre chef, et ils faisaient ce type
13 de rapport au chef de la commune. Chaque chef de commune était
14 responsable de traiter ces questions.

15 Si je "devais" recevoir ce type de rapport directement, alors
16 j'aurais donné des instructions aux différents chefs de commune
17 pour qu'ils répercutent des instructions et qu'ils donnent des
18 informations sur ce dont ils avaient besoin en termes
19 d'alimentation et d'outils.

20 Mais, en général, tout était suffisant parce que l'Angkar leur
21 donnait suffisamment de matériel.

22 Q. Et, si vous receviez un rapport faisant état d'une situation
23 difficile sur le site de travail, que faisiez-vous? Deviez-vous
24 en faire vous-même rapport à l'échelon supérieur?

25 R. Une fois, j'ai reçu un tel rapport. J'en ai alors parlé avec

66

1 le comité du district, et le comité du district a alors fait
2 rapport au secteur.

3 Q. Et, lorsque vous receviez un plan de travail de l'échelon
4 supérieur, comment diffusiez-vous l'information? Comment la
5 communiquiez-vous aux forces de travail des coopératives du
6 barrage du 1er-Janvier?

7 [14.04.48]

8 R. Au sujet du programme ou du plan de travail de l'échelon
9 supérieur, le comité de district organisait une réunion et
10 envoyait les forces de travail opportunes au barrage du
11 1er-Janvier, au chantier du barrage du 1er-Janvier.

12 Et, à franchement parler, le district lui-même ou moi-même
13 n'allions pas directement pour superviser ou pour conduire les
14 ouvriers sur le chantier parce que nous devons conduire d'autres
15 personnes sur d'autres chantiers et d'autres barrages et canaux
16 pour le district.

17 Je supervisais en général ce type de main-d'œuvre. Donc, je n'ai
18 pas de connaissances détaillées qui porteraient sur les
19 conditions au chantier du barrage du 1er-Janvier.

20 Q. Ma dernière question pour vous: vous étiez responsable
21 d'envoyer des travailleurs sur le chantier du barrage du
22 1er-Janvier, de quels outils et quel matériel les munissiez-vous?

23 R. Je n'envoyais pas d'outils ni d'équipement. Il y avait
24 suffisamment d'outils et d'équipement, y compris des paniers pour
25 transporter la terre, des haches et des binettes. J'organisais

67

1 les forces de travail pour les envoyer là-bas, elles devaient
2 être auto-suffisantes en termes d'outils et d'équipement.

3 [14.06.42]

4 Q. De ce que vous dites, il apparaît que ces travailleurs
5 n'utilisaient que des haches et des pioches, ils n'avaient pas
6 accès à un quelconque autre équipement ou outil pour construire
7 le barrage.

8 R. Les ouvriers sur le site du barrage avaient des haches,
9 avaient des pioches, leur force personnelle. Ils transportaient à
10 la palanche de la terre dans des paniers, et ils avaient un
11 couteau. Et, s'ils avaient... ils avaient suffisamment de force
12 pour transporter la terre.

13 M. SENG LEANG:

14 Je vous remercie.

15 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions. J'aimerais
16 donner la parole aux co-avocats pour les parties civiles.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie.

19 La Chambre va à présent donner la parole aux co-avocats pour les
20 parties civiles afin qu'ils interrogent le témoin.

21 [14.07.55]

22 Me GUIRAUD:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Bonjour à tous.

25 Avant de donner la parole à ma consœur Chet Vanly, je voudrais

68

1 vous confirmer, Monsieur le Président, que nous souhaiterions
2 avoir une vingtaine de minutes supplémentaires pour nous
3 permettre de poser les questions que nous avons souhaité poser.
4 Il est déjà 2h10 maintenant, donc c'est la requête que nous
5 formulons.

6 Et je laisse la parole à ma consœur tout de suite.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Oui, la Chambre vous octroie ce temps.

9 Maître, vous avez la parole.

10 [14.08.46]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me CHET VANLY:

13 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges, et
14 bonjour à toutes les personnes ici présentes.

15 Bonjour, Madame le témoin. Je suis avocat pour les parties
16 civiles. Chet Vanly est mon nom.

17 Q. Ce matin, vous avez apporté un certain nombre de précisions à
18 la Chambre. Cependant, j'aurais besoin d'un certain nombre de
19 clarifications sur quelques points.

20 Vous êtes l'épouse de Ke Pauk, qui était secrétaire de zone.

21 Outre ce rôle de secrétaire de zone, votre époux occupait-il une
22 quelconque autre fonction?

23 Mme SOU SOEURN:

24 R. S'agissant de ses tâches au niveau de la zone, sa tâche
25 principale était de conduire les travailleurs au chantier du

69

1 barrage du 1er-Janvier, et c'est à peu près tout.

2 Q. Ce matin, vous avez dit que parfois vous veniez à Phnom Penh
3 pour rendre visite à votre mari. Votre mari occupait-il une
4 fonction ou avait-il un rôle en particulier à Phnom Penh?

5 R. Je n'ai pas vu que j'étais venue rendre visite à mon mari à
6 Phnom Penh, d'après ce "que" je me rappelle. Mon mari n'était pas
7 tenu d'être stationné à Phnom Penh puisque son travail principal
8 concernait la Zone centrale à l'époque.

9 [14.11.08]

10 Q. Ce matin, vous avez dit que vous êtes venue à Phnom Penh et
11 que vous avez rencontré Pol Pot.

12 L'avez-vous rencontré en votre capacité personnelle ou était-ce
13 une réunion officielle au cours de laquelle vous l'avez rencontré
14 afin de recevoir des instructions?

15 R. Je ne suis pas venue à Phnom Penh pour raison personnelle. Je
16 suis venue lorsque l'Angkar m'a appelée et m'a convoquée, alors
17 je suis venue. Et tout était lié à mon travail, il ne s'agissait
18 pas d'une affaire personnelle.

19 Q. Vous avez dit que tout était lié à votre travail. De quel
20 travail s'agit-il? Pouvez-vous nous le dire?

21 R. Par exemple, l'Angkar me convoquait à une réunion pour
22 recevoir le plan de travail concernant plusieurs districts et
23 communes. Je n'y allais pas toute seule. Il y avait des centaines
24 d'autres personnes qui venaient à la réunion en cette même
25 capacité.

70

1 Ils recevaient des plans de travail, la répartition pour chacun
2 des districts, coopératives et communes... et recevoir les
3 instructions également au sujet de ce que nous devions faire par
4 rapport à la population.

5 Voilà les instructions que nous recevions.

6 [14.12.57]

7 Q. En tant que femme de Ke Pauk, saviez-vous qui étaient ses
8 supérieurs?

9 R. Je ne connaissais que Pol Pot, Nuon Chea et Khieu Samphan.
10 Outre ces personnes, je ne savais pas qui d'autre...

11 Q. Saviez-vous par quel moyen il communiquait avec l'échelon
12 supérieur? Y avait-il par exemple un messenger personnel,
13 utilisait-il le télégramme?

14 R. À cette époque-là, on n'utilisait pas le télégramme, d'après
15 ce que je sais. La communication passait par messenger. Le
16 messenger allait de Kampong Cham à Phnom Penh et transmettait les
17 messages.

18 Bien sûr, à cette époque-là, il n'y avait pas de téléphone ni de
19 téléphone portable. Les lignes de téléphone fixe, terrestres,
20 n'étaient utilisées que lorsqu'une instruction de l'Angkar était
21 donnée pour cela. Tout le reste des communications passait par
22 messenger.

23 Q. En-dehors des réunions auxquelles votre mari participait, quel
24 autre moyen de communication utilisait-il pour faire rapport à
25 l'échelon supérieur?

71

1 R. Je ne connais pas les processus ni les procédures en matière
2 de communication dans son travail.

3 [14.15.27]

4 Q. J'aimerais à présent aborder le chantier du barrage du
5 1er-Janvier. Est-ce que le terme "sao"... ou est-ce que le nom
6 "Sao" vous dit quelque chose?

7 R. Non. Cela ne me dit rien.

8 Q. Et qu'en est-il de Chham et Sokha?

9 R. Je connais Chham. Nous habitions ensemble, nous avons séjourné
10 ensemble. C'était son messenger. Je ne me souviens pas du nom de
11 l'autre personne.

12 Q. C'est Sokha.

13 R. Je ne me souviens pas de qui est Sokha. J'ai oublié ce nom.

14 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre qui était responsable de la
15 construction du barrage? Était-ce Chham ou était-ce Sokha ou
16 était-ce quelqu'un d'autre?

17 R. Je n'avais pas un aperçu complet de la situation. Tout ce que
18 je sais, c'est que c'est l'Angkar qui organisait le barrage du
19 1er-Janvier.

20 [14.17.35]

21 Q. Si vous le pouvez, pouvez-vous nous dire pourquoi le barrage
22 était appelé "barrage du 1er-Janvier" et quel était l'objectif de
23 la construction de ce barrage?

24 R. D'après ce que j'ai compris, d'après ce que je sais, la
25 construction a été organisée par l'Angkar afin de retenir l'eau

1 pour irriguer. C'était pour les personnes qui habitaient dans les
2 environs jusqu'à la région de Baray.

3 Voilà comment j'ai compris l'objectif de la construction de ce
4 barrage.

5 Q. Pourriez-vous également dire à la Chambre si vous étiez
6 présente le jour de la cérémonie d'inauguration?

7 R. J'étais là à la cérémonie d'inauguration.

8 Q. Comment la cérémonie a-t-elle été organisée?

9 Par exemple, y a-t-il eu un discours? Quels étaient les
10 dignitaires présents à l'occasion de la cérémonie d'inauguration?

11 R. Cela fait très longtemps. Je ne me souviens pas des détails.
12 Je ne me souviens des personnes qui ont prononcé un discours à
13 cette époque-là.

14 [14.19.21]

15 Q. Pourriez-vous essayer de vous souvenir, en tout cas de vous
16 souvenir des noms des hauts dirigeants qui étaient présents ce
17 jour-là, qui étaient présents à la cérémonie d'inauguration?

18 R. Je me souviens que mon mari était là, je ne me souviens pas du
19 reste, car ces jours-ci la mémoire me fait défaut. Il y avait des
20 hauts dirigeants, il y avait également des cadres de mon niveau,
21 mais la plupart sont décédés.

22 Q. Quel était le processus d'inauguration, d'après ce que vous
23 avez pu voir?

24 R. J'étais là, mais je ne peux pas vous donner de description
25 détaillée de l'ensemble du processus.

1 Q. Ce matin, vous avez dit que vous êtes allée sur le site du
2 barrage du 1er-Janvier, et, il y a un certain temps, en réponse à
3 la question des co-procureurs, vous "dites" que vous avez
4 également visité ce site.

5 Voici ma question: pendant votre voyage, pendant votre visite sur
6 ce site...

7 Et permettez que je rajoute que les travailleurs dormaient sur un
8 sol qui était convenable, ils avaient suffisamment de nourriture,
9 vous avez également dit qu'il n'y avait pas de latrines à
10 proprement parler et qu'il y avait des mouches, parce que les
11 gens faisaient leurs besoins à ciel ouvert.

12 Pourriez-vous dire quel était le nombre total de travailleurs sur
13 le site du barrage?

14 [14.21.51]

15 R. Comme je l'ai dit ce matin, les gens, les ouvriers dormaient à
16 même le sol. Ce n'était pas un sol fait de bambou à proprement
17 parler, c'était fait de branches d'arbres et d'arbustes.

18 D'après ce que j'ai pu voir, il y avait entre 20 et 30000
19 ouvriers qui travaillaient sur le site, et c'est peut-être là une
20 estimation modeste, il est possible qu'il y ait eu jusqu'à 40000
21 personnes.

22 En termes, maintenant, d'hygiène et d'assainissement, vous pouvez
23 vous imaginer. Même dans votre famille de trois ou quatre
24 personnes, l'hygiène peut poser problème, alors, imaginez quand
25 il y a 40000 personnes, 30000 ou 40000 personnes.

1 Les gens se soulageaient à l'air libre, et c'était là le problème
2 en termes d'infrastructure d'assainissement.

3 Q. Avez-vous pu faire des observations au sujet du nombre de
4 travailleurs qui tombaient malades?

5 R. De ce que j'ai pu voir, il y avait des personnes qui étaient
6 malades en raison du nombre excessif de travailleurs sur le site,
7 pour des raisons sanitaires, d'hygiène, et en raison du grand
8 nombre de mouches.

9 Mais nous venions juste de sortir de la lutte, et nous venions de
10 libérer le pays, cela ne faisait pas longtemps.

11 Q. S'agissant des ouvriers qui étaient gravement malades, ont-ils
12 été traités sur place ou les a-t-on envoyés à un autre hôpital?

13 [14.24.24]

14 R. En ce qui concerne les personnes qui étaient gravement
15 malades, on les envoyait à l'hôpital pour être traitées dans la
16 province de Kampong Cham. Il y avait un hôpital d'État là-bas, à
17 Kampong Cham.

18 Q. Ce matin, vous avez également dit que, en votre capacité de
19 membre du district de Chamkar Leu, vous envoyiez les ouvriers au
20 site du chantier du 1er-Janvier.

21 Y avait-il à la fois des hommes comme des femmes parmi ces
22 ouvriers?

23 Pourriez-vous également dire à la Chambre quel type de personnes
24 vous envoyiez? S'agissait-il par exemple de main-d'œuvre
25 ordinaire? S'agissait-il au contraire de personnes âgées ou de

1 personnes jeunes plutôt?

2 R. En ce qui concerne les personnes que nous envoyions sur le
3 site de travail, je l'ai déjà dit ce matin, c'était le chef de la
4 coopérative et le chef de la commune qui recrutait ces
5 ouvriers, il s'agissait d'une main-d'œuvre régulière, et que leur
6 âge se situait entre 20 et 30 ans. Il y avait toutefois parfois
7 des personnes plus jeunes qui avaient aux alentours de 18 ans.
8 Les personnes âgées restaient à la coopérative.

9 [14.26.16]

10 Q. Au sujet des outils et des équipements, vous avez ce matin dit
11 que l'Angkar donnait ces outils et cet équipement aux ouvriers.
12 Mais qu'en est-il de la nourriture? L'Angkar s'occupait-il
13 également des problèmes de nourriture ou était-ce vous au niveau
14 du district qui preniez les décisions en termes de distribution
15 de la nourriture?

16 Et qu'en était-il des vêtements?

17 R. Pour les vêtements, c'était l'État qui s'occupait de la
18 distribution. Les gens avaient suffisamment de vêtements à
19 porter, ils avaient en tout cas une tenue, deux tenues, parfois
20 trois tenues.

21 L'Angkar avait la responsabilité d'apporter son aide en ce qui
22 concerne la nourriture, mais je ne peux pas vous donner de
23 détails sur la façon dont tout cela était organisé.

24 Q. Pour les ouvriers qui étaient envoyés sur le chantier, y
25 avait-il un mécanisme de roulement? Par exemple, on envoyait un

76

1 groupe de 50 personnes, et, par la suite, un nouveau groupe de 50
2 personnes était envoyé pour remplacer ces 50 travailleurs-là?

3 [14.27.51]

4 R. Oui, il y avait un processus de rotation. Par exemple, les
5 ouvriers devaient travailler pendant un certain nombre de mois,
6 puis ils étaient remplacés.

7 Par exemple, les travailleurs de 18 ans à 30 ans étaient
8 remplacés au bout d'un certain nombre de mois, et on les
9 transférait vers un autre site de travail dans le domaine de la
10 construction de canaux au niveau du district.

11 Q. Ce matin, vous avez également dit que des gens disparaissaient
12 sur ce site ou sur ce chantier, qu'il s'agisse de personnes du
13 17-Avril ou de personnes du Peuple de base.

14 Qu'en est-il des travailleurs que vous envoyiez de votre
15 district? Y avait-il également des disparitions parmi ces
16 travailleurs?

17 R. Il y avait des disparitions. Et, lorsque je posais des
18 questions au sujet de ces disparitions, on me répondait qu'on les
19 avait envoyés en rééducation.

20 Q. Et les personnes dont on vous a dit qu'elles ont été envoyées
21 en rééducation sont-elles jamais revenues?

22 R. Ces personnes étaient envoyées en rééducation, certaines sont
23 revenues. Mais, pour d'autres, on nous disait qu'elles ont été
24 envoyées vivre dans un autre district.

25 [14.29.52]

77

1 Q. Lorsque vous étiez sur le site de travail, qu'avez-vous
2 observé quant à la situation générale des travailleurs?
3 Étaient-ils, par exemple, enthousiastes dans leur travail?
4 Souriaient-ils, par exemple, tandis qu'ils travaillaient? Quel
5 état leur état de santé?

6 R. Ils n'étaient ni gros ni maigres. On leur donnait parfois... on
7 leur donnait parfois de la bouillie, et les ressources étaient
8 acheminées par le Tonlé Sap. Mais on ne peut pas comparer les
9 conditions alimentaires de cette époque-là à celles
10 d'aujourd'hui.

11 On leur donnait également du dessert, et ils avaient aussi du
12 poisson séché. C'est ce que j'ai pu observer lorsque je suis
13 allée sur le site de travail.

14 Bien sûr, je ne peux pas décrire tous les aspects liés à la
15 situation alimentaire sur le site du chantier.

16 Q. Toujours au sujet du site du chantier, avez-vous observé qu'on
17 utilisait de la machinerie lourde ou des engins pour aider la
18 main-d'œuvre?

19 R. Comme je l'ai dit, je ne suis pas restée... ou, je n'allais pas
20 et je ne séjournais pas régulièrement sur le site de travail.
21 Cependant, il n'y avait pas d'engins comme des tracteurs. On
22 utilisait seulement la force humaine et la main-d'œuvre pour
23 transporter la terre. Ce n'est que plus tard que l'on a introduit
24 des engins.

25 [14.31.57]

1 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il en était des horaires
2 de travail? Début des heures de travail, fin des heures de
3 travail et, éventuellement, pauses entre-temps.

4 R. Le matin, parfois, ils mangeaient, parfois, ils devaient
5 commencer le travail très tôt. Mais, comme nous n'avions pas de
6 montres, je ne pourrais pas vous dire à quelle heure exactement
7 ils commençaient à travailler. C'était peut-être vers 7 heures du
8 matin, et ils devaient arrêter vers 17 heures.

9 Q. Une fois que le travail était terminé, y avait-il des réunions
10 de vie au sein des unités?

11 R. Je ne me souviens pas de ces réunions de vie. Je crois qu'il
12 n'y en avait pas. Une fois que le travail était terminé, les
13 ouvriers rentraient chez eux. Mais je ne m'en souviens pas, car
14 cela fait déjà très longtemps, et ma mémoire me fait défaut.
15 Peut-être qu'après le travail les gens, les travailleurs,
16 rentraient chez eux.

17 [14.33.55]

18 Q. J'aimerais obtenir des précisions concernant le quota de
19 travail. Quel était le quota à respecter? Combien de terre devait
20 transporter chaque ouvrier?

21 R. Je n'ai pas toutes les informations en tête. Je sais que l'on
22 mesurait les parcelles de terrain en mètres cubes et que l'on
23 confiait une petite partie de terrain à chaque ouvrier, mais je
24 ne sais pas combien de terre les ouvriers devaient transporter.

25 Q. Merci, Madame le témoin.

79

1 J'aimerais passer à un autre sujet à présent.

2 Je vais lire un passage d'un procès-verbal d'audition.

3 En anglais... en français: 00367808.

4 Vous avez dit qu'à ce moment-là la pagode avait été transformée,

5 que les moines avaient été défroqués, qu'ils avaient dû quitter

6 la pagode, la pagode avait été transformée en hôpital.

7 Pourriez-vous nous dire pourquoi les Khmers rouges ont supprimé

8 la religion, aboli la religion, et nous dire également où les

9 moines sont allés par la suite?

10 [14.35.49]

11 R. J'étais dans la forêt à l'époque, je ne vivais pas encore dans

12 le district. Je ne me souviens pas de quand cela s'est produit.

13 Lorsque je suis arrivée, j'ai vu qu'il n'y avait plus de moines

14 dans les pagodes, j'ai vu qu'ils avaient déjà été défroqués, mais

15 je ne savais pas où ils avaient été envoyés. Comme je l'ai dit,

16 je vivais dans la forêt à ce moment-là, je ne vivais pas encore

17 dans le district.

18 Me CHET VANLY:

19 Merci beaucoup, Madame le témoin.

20 Je vais maintenant céder la parole à ma consœur internationale.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 Je vous en prie, vous avez la parole, Madame la co-avocate

24 principale internationale.

25 [14.36.41]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me GUIRAUD:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle Marie Guiraud et je suis
5 l'avocate qui représente le collectif des parties civiles dans ce
6 procès.

7 J'ai quelques courtes questions de suivi à vous poser sur le
8 barrage du 1er-Janvier et j'aurai ensuite quelques questions sur
9 la question des mariages pendant le régime du Kampuchéa
10 démocratique.

11 Q. Concernant les travailleurs sur le barrage du 1er-Janvier,
12 vous avez expliqué à ma consœur tout à l'heure le système de
13 rotation, et que c'était les chefs de commune qui choisissaient
14 les travailleurs qui partaient sur le chantier, et puis qu'au
15 bout de quelques mois ces travailleurs rentraient pour être
16 affectés à d'autres tâches.

17 Je voulais savoir s'il arrivait que des travailleurs rentrent
18 en-dehors de ces périodes de rotation. Est-ce que vous avez vu, à
19 l'époque, des travailleurs qui rentraient au village en-dehors
20 des périodes de rotation que vous avez expliquées un petit peu
21 plus tôt dans l'après-midi?

22 [14.38.09]

23 Mme SOU SOEURN:

24 R. Il y a eu des remplacements. Il y avait des ouvriers de
25 réserve qui pouvaient remplacer ceux qui travaillaient sur le

1 chantier du barrage du 1er-Janvier. Les personnes qui ont été
2 retirées du chantier ont été envoyées construire un barrage dans
3 le district de Chamkar Leu.

4 Q. Donc, si je comprends bien votre réponse, c'est que les
5 personnes qui ont été retirées du barrage du 1er-Janvier sont
6 allées travailler sur un autre chantier.

7 Est-ce que j'ai bien compris?

8 R. Oui. Ils ont été envoyés à Chamkar Leu pour construire un
9 barrage, des canaux, pour qu'il y ait des canaux d'alimentation
10 pour pouvoir irriguer les champs.

11 Q. Je vous remercie.

12 Est-ce qu'il arrivait que des personnes malades rentrent au
13 village pour se reposer ou étaient-elles envoyées à l'hôpital?

14 [14.39.32]

15 R. Je n'en sais rien. Les personnes qui étaient malades dans mon
16 district étaient envoyées à l'hôpital, mais je ne sais pas ce
17 qu'il en était des gens qui étaient malades sur le chantier. Je
18 ne sais pas où ils étaient envoyés.

19 Q. À l'époque où vous étiez au district, vous est-il arrivé de
20 voir des personnes malades qui étaient au chantier et qui
21 rentraient dans les différents villages ou communes de votre
22 district? Est-ce que c'est quelque chose dont vous avez le
23 souvenir?

24 R. Je me souviens que les gens malades sur le chantier du barrage
25 du 1er-Janvier étaient envoyés à l'hôpital et qu'une fois remis

1 sur pieds ils étaient renvoyés sur le site de travail ou dans les
2 coopératives.

3 Q. Je vous remercie.

4 La raison pour laquelle je vous pose cette question, c'est que
5 nous avons entendu un petit peu plus tôt dans la semaine une
6 partie civile qui a travaillé pendant trois mois sur le barrage
7 du 1er-Janvier, qui venait du district de Preaek Prasab, donc un
8 district différent du vôtre, et qui nous a expliqué que les
9 personnes malades rentraient dans les villages pour se reposer -
10 c'est en tout cas ce qu'on expliquait aux travailleurs.

11 Si je comprends de ce que vous nous dites aujourd'hui, dans votre
12 district, les personnes n'allaient pas se reposer au village mais
13 étaient envoyées à l'hôpital. Est-ce que j'ai bien compris votre
14 déposition cet après-midi?

15 [14.41.41]

16 R. Oui. Et les personnes qui étaient gravement malades étaient
17 envoyées à l'hôpital de Kampong Cham.

18 Une fois qu'ils allaient mieux, ils pouvaient reprendre le
19 travail au sein des coopératives. Voilà ce dont je me souviens.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 Nous allons à présent faire une petite pause, mais, avant cela,
23 j'aimerais demander à Me Koppe s'il souhaite faire son
24 intervention ou présenter sa demande. Je ne sais pas... je ne sais
25 pas combien de temps lui sera nécessaire pour cette intervention.

83

1 Nous pouvons vous accorder un bref moment pour vous entendre.

2 Me KOPPE:

3 Monsieur le Président, je n'ai besoin que de quelques minutes.

4 Je souhaitais tout simplement exprimer nos préoccupations par

5 rapport à la dernière divulgation concernant en particulier le

6 prochain segment, l'aéroport de Kampong Chhnang.

7 Le procureur concerné est dans le prétoire, donc il pourra

8 répondre à nos questions, je pense.

9 Je crois que nous aurons besoin de cinq minutes seulement.

10 [14.43.33]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Nous allons à présent faire une petite pause et nous reprendrons

14 à 15 heures.

15 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la

16 pause. Veuillez vous occuper également du personnel du TPO, et

17 veuillez à ce qu'ils soient tous les deux de retour dans le

18 prétoire à 15 heures.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 14h43)

21 (Reprise de l'audience: 15h01)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

24 La parole est à nouveau donnée aux coavocats pour les parties

25 civiles afin qu'ils poursuivent l'interrogatoire.

1 Vous avez la parole.

2 Me GUIRAUD:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Q. Rebonjour, Madame le témoin.

5 Nous nous étions quittées tout à l'heure sur la question des
6 travailleurs malades et des hôpitaux. Et vous me disiez que les
7 travailleurs qui étaient malades sur le chantier n'étaient pas
8 renvoyés dans leur village, comme nous l'avons précédemment
9 entendu en audience, mais envoyés à l'hôpital.

10 Je voulais vous faire réagir à un témoignage que nous avons
11 entendu en audience un petit peu plus tôt, et c'est une dame, une
12 partie civile qui vient de Baray et qui décrit un hôpital, et je
13 voulais savoir si cette description correspond avec ce que vous
14 avez vu des hôpitaux de votre district.

15 [15.02.48]

16 Il s'agit donc du transcript du 27 mai 2015, il s'agit de la
17 partie civile Mme Hun Sethany, et je me situe à "09.59.44". Et
18 donc Mme Hun Sethany décrit un hôpital où son frère a été
19 hospitalisé et où il est mort trois jours plus tard.

20 Et elle décrit ceci:

21 "L'hôpital était une ancienne école. Cet hôpital était en mauvais
22 état, il n'avait pas été construit en dur. Les personnes malades
23 étaient envoyées de Baray à cet hôpital. Les malades y étaient
24 envoyés, aussi bien les patients que les garde-malade étaient
25 très maigres, ils étaient en mauvaise santé."

85

1 Et elle dira un petit peu plus loin, à "10.01.18":

2 "À cette époque, il s'agissait d'une école bâtie en planches en
3 bois, le toit était en feuilles ainsi que les murs, et, comme je
4 vous le disais, ce n'était pas en bon état. Il y avait quelques
5 lits, seulement pour plusieurs patients. Ceux qui n'avaient pas
6 de lit devaient alors dormir par terre."

7 Est-ce que ce que je viens de décrire, Madame le témoin,
8 correspond aux hôpitaux qui étaient dans votre district à
9 l'époque?

10 [15.04.21]

11 Mme SOU SOEURN:

12 R. En ce qui concerne la région de Baray, je n'en savais rien. En
13 revanche, en ce qui concerne ma région, les personnes du barrage
14 du 1er-Janvier qui étaient malades étaient envoyées à un hôpital
15 à Kampong Cham.

16 Et l'hôpital était un bâtiment en dur de deux ou trois étages.
17 Les patients y recevaient un traitement. Et, en raison de la
18 guerre, les médicaments pour traiter les patients étaient à peine
19 suffisants.

20 Q. Je vous remercie.

21 Devant les co-juges d'instruction, vous avez été un petit peu
22 plus précise sur les hôpitaux au sein de votre district.

23 Et je me réfère ici au document E3/5294.

24 ERN en khmer: 00348834; ERN en anglais: 00360117; ERN en
25 français: 00367810.

86

1 Vous expliquez notamment qu'il y avait un hôpital dans le
2 district et des hôpitaux dans chaque commune. Est-ce que les
3 hôpitaux des communes étaient différents de l'hôpital du district
4 dont vous parlez?

5 [15.06.11]

6 R. L'hôpital de district disposait de médicaments pour traiter
7 les patients, mais il a été abandonné. Pour les autres hôpitaux
8 des communes et des coopératives, nous devons évaluer l'état du
9 patient.

10 S'il était possible de les traiter à ce niveau, alors, on les
11 traitait là; si leur état de santé était grave, on les envoyait
12 alors au district. Si l'état de santé continuait d'être grave ou
13 de s'aggraver, on l'envoyait à l'hôpital de district à Kampong
14 Cham.

15 Q. Merci.

16 Vous avez indiqué un petit peu plus tôt à ma consœur un hôpital
17 qui s'était installé dans une pagode. Je viens de vous citer un
18 exemple d'un hôpital qui s'est installé dans une école. Est-ce
19 que d'autres hôpitaux de commune au sein de votre district
20 s'organisaient de la même façon, c'est-à-dire s'installer dans
21 des bâtiments qui n'avaient pas été au départ conçus pour être
22 des hôpitaux?

23 R. L'hôpital dans mon district n'était pas construit dans la
24 pagode. Il se trouvait dans une commune sous le district, mais
25 pas dans la pagode.

87

1 Et, comme je l'ai dit, l'hôpital existait au niveau du district,
2 mais aussi au niveau du sangkat, de la commune. Nous devons
3 résoudre l'état de santé du patient à ce niveau-là, au niveau de
4 la commune. Si cet état s'aggravait, alors, on l'envoyait à
5 l'hôpital de district depuis l'hôpital de la commune. Si cet état
6 demeurait grave néanmoins, alors, on envoyait le patient depuis
7 l'hôpital de district à l'hôpital de la province.

8 [15.08.27]

9 Q. Je vous remercie.

10 Quelle est votre réaction à ce que je vous ai lu un petit peu
11 plus tôt à la description de l'hôpital qui a été faite par cette
12 partie civile et qui disait qu'aussi bien les patients que les
13 garde-malade étaient très maigres et en mauvaise santé?

14 Est-ce que c'est également ce que vous aviez pu constater à
15 l'époque dans les hôpitaux du district ou des communes dont vous
16 parlez?

17 R. Dans mon district, je n'ai pas connu cet état de gravité parce
18 que j'étais dans la région de Chamkar Leu et nous avions
19 suffisamment de nourriture. Je ne peux parler que des conditions
20 dans mon district ou ma coopérative.

21 Q. Je vous remercie.

22 Lors de votre audition par les co-juges d'instruction, vous avez
23 évoqué cette visite de Ieng Thirith, dont nous avons déjà parlé
24 un petit peu plus tôt dans la matinée, et vous expliquez, au
25 même... donc, c'est le même document, le E3/5294, aux mêmes ERN que

1 tout à l'heure, vous indiquez que vous avez effectué une visite
2 d'hôpital avec Ieng Thirith.

3 Et on vous pose à un moment la question suivante:

4 "Mme Ieng Thirith était-elle au courant du manque de médicaments
5 dans les hôpitaux?"

6 Et vous répondez:

7 "Elle était au courant. À son retour, elle nous a envoyé des
8 médicaments et d'autres matériaux."

9 Pouvez-vous expliquer à la Cour de quelle sorte vous manquiez de
10 médicaments? Quels types de médicaments manquaient dans les
11 hôpitaux? Est-ce que vous pouvez nous donner un petit peu plus de
12 précisions sur ce point?

13 [15.10.35]

14 R. En ce qui concerne les médicaments, je ne les connais pas
15 tous. Nous stockions des médicaments pour le traitement de la
16 fièvre et du paludisme, mais j'ignore tout des spécifications ou
17 du type de médicaments qui étaient stockés à l'hôpital.

18 Q. Je vous remercie.

19 Dans vos souvenirs, y avait-il beaucoup de personnes qui
20 décédaient à l'hôpital, à l'hôpital du district et dans les
21 hôpitaux des communes? Est-ce que c'était fréquent?

22 R. Dans certains cas, il n'était pas possible de sauver la vie
23 des gens, des patients. Dans d'autres situations, lorsque nous
24 pouvions sauver leur vie, nous faisons tout ce qui était
25 possible à l'hôpital. Si cela n'était pas possible, alors, nous

1 les envoyions à l'hôpital de province.

2 Q. Je vous remercie.

3 Je vais m'arrêter là sur cette question, et je vais passer à un
4 autre sujet et vous poser des questions sur les mariages qui
5 étaient célébrés pendant le régime du Kampuchéa démocratique dans
6 votre district et alors que vous occupiez des fonctions au sein
7 du comité de district.

8 Aviez-vous reçu des règles de l'échelon supérieur sur la question
9 de l'organisation des mariages à cette période?

10 [15.12.35]

11 R. À cette époque-là, les mariages étaient organisés. Le chef de
12 la commune ou du sangkat demandait aux hommes et femmes concernés
13 s'ils consentaient au mariage qui leur était proposé. Si ces
14 personnes étaient d'accord, alors, la cérémonie était organisée.
15 Ce n'était pas une grande cérémonie, c'était une cérémonie
16 modeste.

17 Le chef de la commune ou du sangkat prononçait un discours, et
18 les individus eux-mêmes prononçaient un discours au sujet de
19 l'engagement qu'ils prenaient vis-à-vis l'un de l'autre,
20 c'est-à-dire le couple qui était marié prenait cet engagement.

21 Q. Le district était-il impliqué dans cette procédure?

22 R. Dans certains cas, les gens du district s'occupaient des
23 arrangements. Si la cérémonie était organisée par la commune,
24 alors, seule la commune s'occupait de prendre les dispositions
25 nécessaires.

1 Dans d'autres cas, c'était le chef du district qui participait à
2 cette cérémonie.

3 Q. Je vous remercie.

4 Je voulais vous faire réagir à des témoignages que nous avons
5 entendus un petit peu plus tôt dans ce procès de personnes qui
6 tenaient des responsabilités similaires dans un autre district,
7 qui est le district de Tram Kak.

8 Et ces personnes, tantôt secrétaires, tantôt membres du comité du
9 district, ont fait un certain nombre de déclarations à la barre
10 concernant l'organisation des mariages. Je voulais vous les citer
11 et vous faire réagir pour savoir si dans votre district cela se
12 passait de la même façon ou non.

13 [15.14.57]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Madame le témoin, veuillez attendre.

16 Maître Koppe, vous avez la parole.

17 Me KOPPE:

18 Objection par rapport à cette série de questions.

19 L'avocate pour les parties civiles présente une déposition qui a
20 trait à une zone complètement différente. Ce témoin ne peut
21 parler que de ce qu'il s'est passé dans son district et
22 éventuellement dans sa zone, mais elle ne peut pas déposer ni
23 donner d'informations pertinentes au sujet de ce qu'il s'est
24 passé dans un district ou dans une zone du Sud-Ouest.

25 Me GUIRAUD:

1 Monsieur le Président, l'idée, bien évidemment, c'est de ne pas
2 faire réagir sur ce qu'il s'est passé ailleurs, mais, bien sur ce
3 qu'il s'est passé dans son propre district.

4 Vous êtes saisi de la politique des mariages est des mariages
5 forcés au niveau national, il paraît essentiel que nous
6 interrogiions à un moment de savoir si cette pratique est homogène
7 ou hétérogène de district à district.

8 Et donc le but de cette ligne de questions est de faire réagir ce
9 témoin pour savoir si dans son district, dans lequel elle avait
10 des responsabilités, les choses se passaient de façon similaire
11 ou de façon différente du district de Tram Kak, dont nous avons
12 déjà parlé lors de ce procès.

13 Donc, cette ligne de questionnement me paraît absolument
14 pertinente et essentielle pour les faits qui nous occupent
15 aujourd'hui.

16 (Discussion entre les juges)

17 [15.17.45]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La Chambre constate que l'objection soulevée par la défense de
20 Nuon Chea vis-à-vis de la question posée par la co-avocate pour
21 les parties civiles est formulée trop tôt, car la question n'a
22 pas encore été entendue.

23 Entendons d'abord la question, la Chambre décidera ensuite si
24 cette question est appropriée ou doit être interdite.

25 C'est pourquoi vous avez la parole, co-avocate pour les parties

1 civiles.

2 Me GUIRAUD:

3 Il s'agit d'une question, mais donc je vais citer un passage de
4 l'audition d'un témoin que nous avons entendu il y a quelques
5 mois maintenant dans cette salle d'audience et qui avait des
6 responsabilités au sein du district de Tram Kak.

7 Et je cite le transcript E1/291.1, c'est le PV du 23 avril 2015,
8 je suis environ à "09.08" du matin.

9 Et M. Pech Chim, qui est le témoin dont je parle actuellement,
10 nous parle de la régulation des mariages au sein de son district,
11 et il dit ceci:

12 [15.19.02]

13 "En fait, nous discussions au niveau du district des règles en
14 matière de mariage. Et les directives de la zone étaient prises
15 en compte. D'après ce que j'ai pu observer, il existait des
16 lacunes dans la pratique. Les gens ne consentaient pas tous à se
17 marier. Je savais cela. Nous étions tellement occupés au niveau
18 du district que nous devions déléguer une certaine autorité aux
19 chefs des unités."

20 Ma question, Monsieur le Président.

21 Q. Madame le témoin, je viens de vous lire l'extrait d'une
22 audition d'une personne qui avait des fonctions similaires au
23 sein d'un autre district.

24 Est-ce que, dans le district de Preaek Prasab, les choses se
25 passaient de la même façon concernant les mariages?

1 Mme SOU SOEURN:

2 R. Je n'étais pas dans le district de Preaek Prasab. Je n'y suis
3 restée qu'au début. Ensuite, je suis allée dans le district de
4 Chamkar Leu, une fois que je me suis mariée. Et c'est là-bas que
5 j'ai habité pendant un an.

6 Les mariages étaient célébrés au niveau du district et de la
7 commune, mais la commune elle-même avait l'autorité suffisante
8 pour organiser des mariages au sein de sa commune.

9 C'est ce que j'ai compris, et c'est ce qu'il s'est passé dans mon
10 district et dans ma commune. Je ne sais pas ce qu'il en était
11 dans les autres communes ou autres districts.

12 [15.20.56]

13 Q. Je vous remercie.

14 Lorsque vous siégiez au comité du district, vous arrivait-il de
15 recevoir des listes des communes des personnes qui devaient se
16 marier?

17 R. La liste des personnes dont on proposait qu'elles se marient,
18 eh bien, comme je vous l'ai dit, je suis illettrée, je ne peux
19 pas lire ni écrire. C'était au chef du district qu'il appartenait
20 de décider et de donner son accord pour de telles unions.

21 On me l'a dit pendant une réunion. Il y avait un certain nombre
22 de personnes qui figuraient sur cette liste, il devait y avoir
23 trois ou cinq couples. On m'en a parlé, on me l'a expliqué,
24 puisque je ne pouvais pas lire, mais je n'ai pas vu la liste à
25 proprement parler.

1 Q. Donc, si je comprends bien, on vous a parlé d'une liste, mais
2 vous ne l'avez pas lue, et a fortiori vous n'avez pas pu la lire,
3 puisque vous ne saviez pas lire à l'époque.

4 Était-il autorisé à l'époque d'organiser des mariages entre les
5 personnes du Peuple nouveau et les personnes du Peuple de base?

6 [15.22.43]

7 R. Dans certains cas, et c'est également arrivé dans mon
8 district, si une commune faisait une telle proposition au
9 district et que le district considérait que c'était des bonnes
10 personnes, alors, le district approuvait le mariage. Mais ce type
11 de proposition ou de demande n'était pas... il n'y en avait pas
12 beaucoup.

13 Q. Étiez-vous au courant de consignes de l'échelon supérieur de
14 ne pas favoriser ou autoriser les mariages entre Peuple nouveau
15 et Peuple de base? Est-ce que c'est quelque chose dont vous avez
16 le souvenir?

17 R. Non, ce n'est pas le cas.

18 Peuple de base et Peuple nouveau, dans la coopérative, s'ils
19 travaillaient ensemble et qu'ils entretenaient une relation,
20 c'était à leur chef qu'il appartenait de décider si oui ou non il
21 était raisonnable d'organiser leur mariage.

22 Et, bien sûr, l'échelon supérieur ne savait pas ce qu'il se
23 passait sur le terrain. C'était véritablement au chef de ces
24 travailleurs sur le terrain de faire ses observations et
25 d'approuver, oui ou non.

1 [15.24.23]

2 Me GUIRAUD:

3 Je vous remercie.

4 J'ai une dernière question, Monsieur le Président.

5 Je vais à nouveau vous citer un extrait de l'audition de Pech

6 Chim, qui tenait donc des fonctions similaires au sein d'un autre

7 comité de district.

8 Et on lui pose la question de savoir s'il existait des règles qui

9 venaient de l'échelon supérieur - et je suis toujours donc sur le

10 transcript E1/291.1, nous sommes toujours le 23 avril 2015, et je

11 suis toujours dans la matinée, un petit peu avant "09.08".

12 Et donc la question qui est posée à Pech Chim à l'époque était la

13 suivante:

14 "Connaissiez-vous les règlements en matière de mariage?"

15 Et le témoin répond:

16 "S'agissant des mariages, oui, en effet, je savais qu'il existait

17 des règlements, et je les connaissais. Toutefois, ceci, ces

18 règles n'existaient pas sous forme de lois et d'articles. Il

19 s'agissait d'une pratique commune appliquée depuis l'échelon

20 supérieur jusqu'à la base."

21 Est-ce que vous aviez à l'époque, Madame le témoin, connaissance

22 de ce règlement, de ces règles, de ces pratiques en matière de

23 mariage et qui venaient de l'échelon supérieur?

24 [15.25.52]

25 R. En ce qui concerne les instructions à propos du mariage - je

96

1 me réfère à la zone, s'agissant de l'échelon supérieur -, si nous
2 voulions organiser un mariage pour certains des membres de notre
3 population ou pour un certain nombre de couples, alors, oui, un
4 tel processus était organisé.

5 Le district faisait rapport de la situation au secteur. La chaîne
6 de commandement partait de la commune, allait au district, et
7 ensuite du district au secteur.

8 Et l'instruction ou la décision redescendait par la suite à
9 l'inverse, c'est-à-dire du secteur au district, puis du district
10 à la commune.

11 Voilà ce dont je me souviens.

12 Me GUIRAUD:

13 Je vous remercie.

14 Monsieur le Président, je crois que mon temps est écoulé. Je
15 m'arrête là.

16 Je vous remercie, Madame le témoin, d'avoir répondu à mes
17 questions.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je me tourne vers les juges. Avez-vous des questions?

20 Juge Fenz, vous avez la parole.

21 [15.27.24]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Mme LA JUGE FENZ:

24 Je vous remercie.

25 Q. Madame le témoin, vous aviez dit qu'il y avait un roulement

1 tous les trois mois des ouvriers sur le chantier du barrage.

2 Pourriez-vous nous dire pourquoi?

3 Mme SOU SOEURN:

4 R. Permettez que je vous dise que le roulement avait été organisé
5 parce que les personnes sur le chantier du barrage commençaient à
6 être fatiguées. C'est pourquoi il y a eu roulement.

7 Ils devaient revenir à la coopérative. Mais ils ne restaient pas
8 les bras ballants, ils s'attelaient à d'autres travaux, creuser
9 un autre canal ou un autre barrage dans le district, ou alors
10 planter des légumes.

11 Q. Donc, le roulement se faisait entre travaux lourds et travaux
12 plus légers, faciles, est-ce exact?

13 R. Oui. Le roulement visait les travailleurs qui étaient fatigués
14 de travailler sur le site du barrage du 1er-Janvier. Ces
15 personnes étaient remplacées par une main-d'œuvre toute fraîche
16 tandis que les ouvriers retournaient dans les coopératives pour
17 s'atteler à un travail plus léger, comme, par exemple, travailler
18 dans les rizières, dans les plantations ou à creuser des canaux,
19 mais c'était une forme de travail plus légère.

20 Étant donné que la main-d'œuvre était limitée dans les
21 coopératives, ce roulement était nécessaire.

22 [15.29.26]

23 Q. Je vous remercie.

24 Ma question suivante porte sur votre présence au barrage. Vous
25 avez dit que vous étiez... je parle du site de travail. Vous avez

1 dit que vous étiez là-bas fréquemment, parfois un ou deux jours
2 d'affilée.

3 J'aimerais savoir, un mois ordinaire, combien de jours
4 passiez-vous sur le chantier? Pourriez-vous nous donner une idée?

5 R. Je n'y allais pas si souvent. Je n'allais là-bas qu'une fois
6 tous les deux ou trois mois. Ma tâche principale concernait la
7 supervision des travailleurs du district. En général, je ne
8 passais qu'une nuit ou deux au barrage, et je revenais ensuite
9 dans mon district.

10 Q. J'aimerais vous parler du processus de sélection. Vous nous
11 avez dit que des ouvriers étaient sélectionnés pour être envoyés
12 sur le chantier du barrage.

13 Pourriez-vous nous dire ce qui se passait si quelqu'un qui avait
14 été ainsi sélectionné disait que non, qu'il ne voulait pas
15 travailler là-bas?

16 [15.31.26]

17 R. Personne ne refusait. Une fois que le district avait organisé
18 les forces de travail, personne ne refusait. Même chose pour la
19 main-d'œuvre... le roulement de la main-d'œuvre. Bien sûr, les gens
20 qui rentraient au district étaient plus contents que lorsqu'ils
21 travaillaient sur le chantier.

22 Q. Effectivement, apparemment, ils n'avaient pas l'air très
23 heureux d'aller travailler sur ce chantier. Alors, pourquoi
24 n'avaient-ils pas le droit de refuser de le faire une fois qu'ils
25 avaient été sélectionnés?

1 R. C'était le district qui organisait cela, donc ils ne pouvaient
2 pas refuser. Si cinq ou six personnes étaient choisies pour aller
3 remplacer les ouvriers sur le chantier, personne ne refusait.
4 Aucune d'entre elles ne refusait.

5 Tout le monde s'efforçait de travailler dans le respect de la
6 discipline et des règles, que ce soit au niveau du chantier ou au
7 niveau du district.

8 Q. A-t-on dit aux gens qu'ils risquaient d'être punis s'ils
9 refusaient de travailler ou s'ils refusaient leur affectation?
10 [15.33.30]

11 R. Personne ne nous disait cela, ne nous prévenait ainsi. Tout ce
12 que nous savions, c'est qu'il fallait respecter les règles, la
13 discipline, qu'il y avait des heures de travail pour les
14 ouvriers. Il y avait un temps pour commencer le travail, pour
15 prendre son repas, pour reprendre le travail l'après-midi. Il
16 fallait respecter les instructions.

17 Q. Une fois que les ouvriers avaient été sélectionnés pour aller
18 travailler sur le chantier, pouvaient-ils dire qu'ils ne
19 souhaitaient plus y travailler, qu'ils souhaitaient rentrer chez
20 eux et ne plus revenir sur le chantier par la suite?

21 R. Personne n'osait refuser. L'Angkar ou le sangkat répartissait
22 les tâches, et chacun devait respecter sa mission. Personne
23 n'osait dire "je veux rentrer chez moi" ou "je ne veux plus
24 travailler". Personne, personne n'osait dire ce genre de choses.

25 Q. Et pourquoi donc personne n'osait dire ce genre de choses?

100

1 [15.35.03]

2 R. Parce que l'on nous avait demandé de travailler dur,
3 travailler dur pour résoudre les problèmes des gens. L'on nous
4 avait demandé de travailler dur pour construire le pays. Personne
5 ne nous a menacés. Les ouvriers étaient volontaires pour aller
6 travailler.

7 Q. Vous avez décrit la situation sur le site du barrage. Pour
8 résumer, les conditions de travail étaient très difficiles sur ce
9 chantier, nous avons entendu des descriptions plus extrêmes
10 encore.

11 Au vu de ces circonstances particulièrement difficiles,
12 j'aimerais à présent vous demander si vous vous souvenez
13 d'incidents, incidents au cours desquels par exemple un ouvrier
14 aurait décidé de s'enfuir?

15 R. Personne ne s'est enfui de son site de travail. Je ne savais
16 pas tout, mais, d'après ce que j'ai su, personne ne s'est enfui.

17 Q. Savez-vous pourquoi personne ne s'est enfui?

18 R. Je ne sais pas. Je ne connais pas les détails, mais je sais
19 que personne ne s'est évadé. Les gens restaient travailler même
20 s'ils étaient fatigués ou épuisés.

21 [15.37.21]

22 Q. Vous nous avez dit qu'à un moment donné vous aviez supervisé
23 la main-d'œuvre sur le chantier. J'aimerais savoir si vos
24 supérieurs vous avaient donné des instructions, des directives,
25 pour le cas où certaines personnes choisies n'auraient pas voulu

101

1 l'être ou si certaines personnes avaient décidé de s'enfuir. Y
2 avait-il des directives ou des instructions en la matière?

3 R. Au moment où j'étais responsable de la main-d'œuvre sur le
4 chantier du barrage du 1er-Janvier, comme je l'ai déjà dit à
5 maintes reprises, je n'étais pas en permanence sur ce chantier.

6 J'étais présente au niveau du district, c'est là que j'étais
7 responsable. Je me rendais rarement sur le site. J'étais une
8 femme, j'avais des enfants en bas âge, et c'est pourquoi je ne me
9 rendais pas très fréquemment sur le chantier. En tout cas, je n'y
10 étais pas en permanence, je n'étais pas en permanence aux côtés
11 des ouvriers.

12 Mais je connaissais les instructions, je savais que je devais
13 organiser les coopératives de cette façon, je savais ce que je
14 devais faire. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, j'ai été
15 responsable au niveau du district pendant un an seulement.

16 [15.39.30]

17 Q. J'aimerais vous poser une dernière question par rapport aux
18 instructions dont vous nous avez déjà parlé.

19 Vous nous avez dit que vous vous étiez rendue de temps en temps à
20 Phnom Penh, entre autres pour entendre ces instructions.

21 Pourriez-vous nous dire si vous vous y rendiez régulièrement, par
22 exemple une fois par mois, ou si c'était occasionnel, si vous
23 vous rendiez à Phnom Penh une fois que l'on vous y convoquait? Y
24 avait-il un jour fixe par mois? Était-ce chaque jour de... tel jour
25 de tel mois que vous deviez vous rendre à Phnom Penh ou pas?

102

1 R. Je dois dire à la Chambre que lorsque l'Angkar me demandait de
2 me rendre à Phnom Penh pour y participer à des sessions d'étude
3 j'y allais. Comme je l'ai dit, j'y allais avec nombre de mes
4 collègues, nombre de cadres.

5 Nous montions à bord de camions, nous nous y rendions pour que
6 l'on nous confie différentes missions que nous mettions en œuvre
7 dans nos districts.

8 [15.41.20]

9 Mme LA JUGE FENZ:

10 J'ai entendu le témoin parler, mais plus longtemps apparemment
11 que ce que j'ai entendu dans mes écouteurs.

12 Q. L'année où vous étiez responsable, pourriez-vous nous dire
13 combien de fois vous vous êtes rendue à Phnom Penh pour y
14 entendre des instructions par rapport au travail que vous aviez à
15 effectuer?

16 R. Parfois, je me rendais à Phnom Penh pendant deux ou trois
17 jours avant de rentrer chez moi. Parfois, j'y passais une ou deux
18 nuits pour que l'on me dise quelles tâches je devais effectuer.

19 Q. Et combien de fois vous êtes-vous ainsi déplacée au cours de
20 cette année?

21 R. D'après mes souvenirs, malheureusement, je ne me souviens pas
22 de combien de fois je me suis rendue à Phnom Penh. Je sais que
23 c'est à Phnom Penh que je devais aller pour entendre les
24 instructions de l'Angkar d'en haut.

25 [15.43.12]

103

1 Q. Mais parlons-nous de deux ou trois déplacements ou de dix ou
2 vingt déplacements? Je ne vous demande pas de chiffre exact,
3 j'aimerais avoir une idée de la fréquence à laquelle vous vous
4 rendiez à Phnom Penh.

5 R. Je ne m'en souviens pas.

6 Je ne sais pas combien de fois j'allais à Phnom Penh chaque mois.

7 Je ne me souviens pas combien de fois j'y suis allée pendant
8 cette année.

9 Je m'en souvenais avant, mais j'ai tout oublié.

10 Je me rendais peut-être à Phnom Penh une fois tous les deux ou
11 trois mois pour y apprendre ce que je devais faire.

12 Je dois redire à la Chambre que je ne m'en souviens pas.

13 Mme LA JUGE FENZ:

14 Merci. J'en ai terminé.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Le juge Lavergne a la parole.

17 [15.44.38]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Oui. Merci, Monsieur le Président.

21 Madame le témoin, j'ai une question à vous poser.

22 Q. Qu'est-ce qu'on vous disait à Phnom Penh exactement?

23 Et qui rencontriez-vous?

24 Vous avez dit que vous avez rencontré Nuon Chea. Est-ce que vous

25 le confirmez?

1 Mme SOU SOEURN:

2 R. Oui, je l'ai rencontré. Il s'occupait de l'organisation de la
3 main-d'œuvre pour les districts. Il s'occupait des tâches à
4 répartir, par exemple pour la construction de canaux, pour le
5 travail dans les champs. Et il parlait également de
6 l'organisation au sein des coopératives.

7 Voilà les instructions qu'il m'a données.

8 [15.45.47]

9 Q. Est-ce qu'il parlait de la lutte des classes? Est-ce qu'il
10 parlait des ennemis? Est-ce qu'il parlait des agents de la CIA et
11 du KGB?

12 R. Non, il ne discutait pas de la lutte des classes ni des
13 agents, des espions, de la CIA.

14 Je n'ai reçu aucune instruction en la matière.

15 Q. Alors, en quoi consistaient ses instructions pour
16 l'organisation de la main-d'œuvre?

17 Vous avez dit que vous y alliez une fois tous les deux ou trois
18 mois.

19 Est-ce qu'à chaque fois vous rencontriez Nuon Chea ou est-ce que
20 vous rencontriez d'autres dirigeants?

21 R. Je n'ai pas rencontré d'autres dirigeants.

22 Je n'ai pas non plus rencontré Nuon Chea très souvent. Il
23 s'occupait de l'éducation et de la propagande. Il donnait des
24 instructions pour les coopératives et il disait également qu'il
25 fallait effectuer des travaux agricoles tant de fois par an. Il

105

1 parlait également des soins à fournir aux gens.

2 [15.47.59]

3 Q. Est-ce que Nuon Chea se renseignait sur la situation sur
4 place? Est-ce qu'il cherchait à savoir s'il y avait suffisamment
5 de nourriture, s'il y avait des plaintes concernant les
6 rendements qui n'étaient pas ceux que le Parti pouvait espérer?

7 R. Il posait des questions à ce sujet.

8 La plupart du temps, il demandait comment les coopératives
9 étaient organisées. Et il posait également des questions par
10 rapport aux conditions de vie des habitants. Il posait des
11 questions sur la situation sanitaire.

12 Voilà le genre de questions qu'il posait.

13 Q. Madame, vous-même, quand vous étiez au comité du district,
14 est-ce que vous aviez reçu des plaintes des responsables des
15 coopératives disant que les récoltes n'étaient pas suffisantes,
16 qu'il y avait des problèmes d'alimentation? Est-ce que vous avez
17 reçu des plaintes de cet ordre-là?

18 R. Je dois dire à la Chambre que dans le district de Chamkar Leu
19 le rendement était assez bon. Les conditions de vie étaient donc
20 meilleures, elles étaient bonnes.

21 Certains ont demandé pourquoi les gens ne mangeaient pas trois
22 fois par jour étant donné qu'il y avait de bonnes récoltes et un
23 bon rendement.

24 [15.50.14]

25 Q. Madame, je vais vous lire votre déposition devant le Bureau

106

1 des co-juges d'instruction, c'est le document E3/5294 - ERN en
2 français: 00367805 à 06; en anglais: 00360113 à 14; et, ERN en
3 khmer, sous toute réserve: 00348831.

4 Question:

5 "Avez-vous reçu des demandes ou des plaintes de vos subordonnés?"

6 Réponse:

7 "J'en ai reçues. Le chef de la coopérative et le chef d'équipe
8 ont contesté le fait que la riziculture donnait un rendement
9 élevé alors que les habitants ne mangeaient pas à leur faim. J'ai
10 aussi transmis cette plainte au comité du district, celui-ci l'a
11 transmise au supérieur, qui n'a jamais répondu à cette plainte.
12 Le paddy était également exporté à l'étranger."

13 Est-ce que vous confirmez, Madame, ce que je viens de lire?

14 [15.52.01]

15 R. Cette déclaration est exacte.

16 J'ai fait une demande à l'échelon supérieur, car les gens du
17 sangkat ont mentionné le fait qu'il y avait eu un bon rendement,
18 c'était une bonne année. Ils ont demandé pourquoi les gens
19 n'avaient pas suffisamment à manger, pourquoi il y avait une
20 pénurie alimentaire.

21 Des demandes ont été adressées au sangkat et transmises au
22 district et au secteur. Suite à ces demandes, il n'y a pas eu de
23 réponse.

24 Q. Madame le témoin, quand le chef de la coopérative se plaint
25 d'une pénurie alimentaire, à votre avis, il dit la vérité ou il

1 ment?

2 R. Les chefs de coopérative ne mentaient jamais. Ils disaient la
3 vérité. Ils présentaient des demandes à l'échelon supérieur pour
4 que ce dernier trouve des solutions.

5 Mais il n'y avait pas de pénurie alimentaire dans tous les
6 sangkat ni tous les districts. Certains sangkat, certains
7 districts avaient des problèmes de nourriture.

8 Mais, pour ce qui est de Chamkar Leu, il y avait suffisamment à
9 manger, il y avait suffisamment de nourriture. Mais je ne sais
10 pas ce qu'il en était des autres endroits.

11 [15.54.00]

12 Q. Pourquoi, Madame, l'échelon supérieur ne répondait jamais à
13 ces rapports que vous lui transmettiez?

14 R. Je n'en ai aucune idée. Je ne sais pas pourquoi il n'y avait
15 pas de réponse. Que pourrais-je vous dire? Je n'en sais rien du
16 tout.

17 Q. Pourquoi le paddy était-il exporté si les gens sur place
18 n'arrivaient pas à manger à leur faim?

19 R. Je ne comprends pas vraiment non plus.

20 Je n'étais pas un haut cadre, je n'osais pas remettre ce genre de
21 choses en question. Les rapports étaient envoyés au secteur et
22 plus haut, mais il n'y avait pas de réponse.

23 Je ne comprends pas pourquoi.

24 Q. Selon vous, Madame, qui décidait des quotas de production à
25 envoyer à l'exportation?

108

1 Est-ce que c'était le district, est-ce que c'était le secteur ou
2 est-ce que c'était encore un échelon supérieur?

3 [15.56.04]

4 R. Ce n'était pas moi qui tenais la liste. Le sangkat me disait
5 qu'une partie de la nourriture serait gardée pour les
6 coopératives et que les excédents seraient envoyés aux soldats,
7 pas à l'étranger. C'est ce que l'on m'a dit à l'époque.

8 Q. Selon vous, Madame, est-ce que la situation alimentaire sur le
9 site de construction du barrage du 1er-Janvier était meilleure
10 que dans les coopératives?

11 R. Le régime, le gouvernement, fournissait peut-être une
12 meilleure nourriture sur les chantiers. Je ne peux pas parler des
13 autres districts, je ne peux parler que de la situation dans mon
14 propre district.

15 Le comité du district se rendait dans les coopératives, les chefs
16 de sangkat nous disaient que la nourriture ne posait pas
17 problème. Donc, je ne comprenais pas pourquoi l'on parlait de
18 pénurie alimentaire.

19 Q. Madame, moi, je ne comprends pas non plus.

20 Vous me dites que les chefs de coopérative ne mentent pas quand
21 ils disent qu'il y a des pénuries alimentaires, et là vous me
22 dites le contraire, que vous ne comprenez pas. Alors, vous ne
23 comprenez pas quoi? Vous ne comprenez pas s'ils disent la vérité
24 ou s'ils mentent?

25 [15.58.20]

109

1 R. Je dois vous dire que je ne comprends pas.

2 Je ne comprends pas parce que je savais que le rendement était
3 bon et qu'il y avait des excédents. Les chefs de sangkat ont dit
4 qu'il y avait suffisamment de nourriture pour les villageois et
5 pour tout le monde, mais les ouvriers sur le chantier du barrage
6 disaient qu'ils ne mangeaient pas assez.

7 Lorsque je me suis rendue dans les coopératives, j'ai vu qu'il y
8 avait du riz et des céréales.

9 Q. Donc, selon vous, Madame, les chefs de coopérative mentent.
10 Si vous dites que vous êtes allée sur place et que vous avez vu
11 qu'il y avait du riz sur place, quand vous receviez des rapports
12 où l'on vous dit qu'il y a pénurie alimentaire, il y a forcément
13 quelqu'un qui ment.

14 R. Peut-être que oui. Il y avait beaucoup de gens dans les
15 coopératives, donc peut-être qu'il n'y avait pas suffisamment de
16 nourriture. Mais, dans d'autres coopératives, il y avait moins de
17 gens, alors, il y avait de la nourriture en excédent.

18 Pour ce qui est des chefs de coopérative qui auraient menti dans
19 leurs rapports, je ne sais pas. Je ne me suis rendue que dans
20 quelques coopératives, et j'ai déjà dit à la Chambre ce que j'y
21 avais vu.

22 Q. Selon vous, qui fournissait le riz nécessaire à l'alimentation
23 des ouvriers sur le site du barrage du 1er-Janvier?

24 Est-ce que c'était les coopératives, est-ce que c'était un
25 échelon supérieur, est-ce que c'était le district, le secteur ou

110

1 l'échelon national qui envoyait du riz?

2 [16.00.45]

3 R. Mes connaissances étaient limitées sur cette question,
4 j'ignorais tout des modalités qui avaient cours aux divers
5 niveaux.

6 Mais la zone était responsable de l'organisation de la force pour
7 la gestion des conditions de vie. Le secteur avait lui aussi
8 certaines responsabilités, mais j'ignore tout des détails.
9 Cependant, moi, je ne supervisais pas et je ne gérais pas les
10 gens sur le site du chantier du barrage du 1er-Janvier. Tout
11 était placé sous la supervision de la zone, pour l'essentiel, en
12 termes d'approvisionnement alimentaire et de conditions de santé
13 pour les travailleurs là-bas, ainsi que des personnes malades.

14 Q. J'ai une dernière question, Madame.

15 De ce que vous avez vu de vos propres yeux sur le site du
16 1er-Janvier, est-ce que les gens mangeaient à leur faim ou non?

17 R. Comme je l'ai dit, il y avait des dizaines de milliers
18 d'ouvriers, de travailleurs, et je ne peux parler que d'une
19 faible proportion de ces ouvriers parce que je ne me suis pas
20 rendue partout pour observer les conditions.

21 Et en ce qui concerne les ouvriers, les groupes d'ouvriers que
22 j'ai vus, ils avaient suffisamment à manger.

23 Il y avait beaucoup de poisson sec ou séché qui était envoyé de
24 Tonlé Sap à ces travailleurs.

25 Donc, la nourriture ne manquait pas pour les personnes que j'ai

111

1 vues.

2 Et, lorsque j'étais là, ils avaient du riz, et je les ai
3 accompagnés. Mais je n'ai pas pu aller partout pour observer les
4 conditions de travail de tous les ouvriers sur le site.

5 [16.03.06]

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Voilà, je crois que compte tenu l'heure on va s'arrêter là.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin.

11 Nous allons lever l'audience pour aujourd'hui. Nous reprendrons
12 demain, vendredi 5 juin 2015, dès 9 heures le matin.

13 Demain, la Chambre continuera d'entendre la déposition de ce
14 témoin, Sou Soeurn. Cette information concerne les parties et le
15 public.

16 Madame Sou Soeurn, la Chambre vous remercie de votre présence et
17 de votre déposition en tant que témoin. Votre déposition n'est
18 toutefois pas terminée. Vous êtes invitée à revenir demain.

19 La Chambre est également reconnaissance au membre du TPO qui a
20 apporté son soutien au témoin pendant sa déposition. Cela lui
21 permet de se concentrer sur sa déposition. Vous êtes ainsi
22 invitée à poursuivre votre travail ici dans le prétoire.

23 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
24 témoins et aux experts, veuillez vous occuper des arrangements
25 nécessaires afin que Mme Sou Soeurn puisse retourner à son lieu

112

1 de séjour. Veillez à ce qu'elle soit de retour demain à 9 heures.

2 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au centre

3 de détention des CETC. Faites en sorte qu'ils soient de retour

4 demain avant 9 heures.

5 L'audience est levée.

6 (Levée de l'audience: 16h04)

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25